

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 34/24

Motion Loi SRU

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 Avril 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 27 Mars 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 22h20 – Affaire n° 29*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h58 - Affaire n° 4*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Floriane CAZAL (*à partir de 22h20 – Affaire n° 29*)
M. Nicolas AMORETTI à M. le Maire (*jusqu'à 19h58 – Affaire n° 4*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Joanna GENOVESE à Mme Marinella GIARDINA
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ
M. Anthony MALVAULT
Mme Pascale VERAN

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240402-34-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Séance du 2 Avril 2024

Délibération n° 34/24

OBJET : Motion Loi SRU

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par arrêté préfectoral du 15 décembre 2023, 26 communes des Alpes-Maritimes, n'ayant pas atteint leur objectif de production de logements sociaux pour la période 2020/2022, se sont vu notifier une carence et une majoration de leur contribution financière.

Menton n'échappe pas à la règle et se voit infliger un montant affecté à l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) de **418 232,82 €** et une majoration en raison de l'application de l'arrêté de carence du 15 décembre 2023 qui est fixée à la somme de **628 232,82 €**, soit un montant total de **1 046 465,64 €**.

Cette situation intervient dans un contexte économique particulièrement difficile pour notre collectivité, marqué par une forte augmentation des coûts de l'énergie et une hausse des taux d'intérêt, **et ce malgré l'excellent travail réalisé depuis un an avec les services de la DDTM** pour réviser le PLU et renouveler le contrat de mixité sociale dans un esprit constructif et de parfaite cordialité.

Malgré un recours gracieux déposé il y a quelques semaines et soutenu devant Madame la sous-préfète, les élus de la Commune de Menton tiennent à exprimer leur profonde exaspération face à ces majorations financières, perçues comme confiscatoires et inefficaces.

Ils tiennent à alerter Monsieur le Préfet de Région devant la méconnaissance du terrain par des élites parisiennes et soulignent l'impossibilité de se conformer aux exigences législatives actuelles, qui se révèlent contradictoires et irréalisables, étant donné les contraintes spécifiques auxquelles la commune est confrontée.

Considérant que l'Etat ne tient compte, ni des progrès réalisés par la municipalité ni des obstacles rencontrés en totale contradiction avec les contraintes législatives censées être incitatives : manque de foncier, plan de prévention des risques, non-artificialisation des sols, respect des dispositions de la loi climat et résilience,

Considérant que l'obligation gouvernementale de créer plus de 900 logements sociaux dans la ville de Menton est en contradiction directe avec la politique de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), la loi sur l'eau en période de sécheresse, et les diverses normes et lenteurs administratives entravant le développement de nouveaux projets immobiliers,

Considérant la fréquence des recours systématiques, souvent abusifs, contre tout projet immobilier, ce qui complique davantage la réalisation des objectifs en matière de logement social,

Considérant qu'il est irresponsable de faire porter sur la commune, coupable d'un retard de construction et, en conséquence, sur le contribuable mentonnais des pénalités financières dans un contexte de restriction budgétaire et d'effritement du pouvoir d'achat des administrés,

Considérant que le bilan de la loi SRU en matière de mixité sociale est plus que mitigé,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

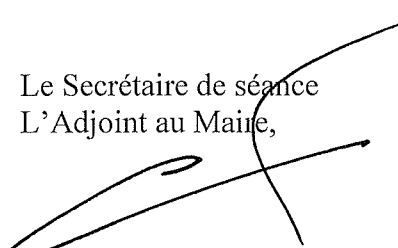
- proposer la création d'une commission départementale spécifiquement dédiée à la question du logement social dans les Alpes-Maritimes, en remplacement de la commission nationale actuelle, dont les pratiques manquent de transparence et d'efficacité ;
- prioriser l'implication des Maires dans l'attribution des logements sociaux, en reconnaissance de leur rôle crucial dans le maintien des équilibres sociaux au sein de leurs communes et de leur responsabilité directe vis-à-vis des habitants ;
- ajuster les exigences législatives aux spécificités géographiques et historiques de Menton, afin de tenir compte de nos particularités et de faciliter la réalisation des objectifs de logement social sans compromettre l'identité et l'intégrité de la commune ;
- refuser la taxation arbitraire imposée aux communes en carence de production de logement social, en soulignant tout particulièrement les efforts considérables déjà entrepris par la Commune de Menton, notamment à travers le contrat de mixité sociale, qui ne peut être finalisé ni signé à ce stade, en raison de la rigidité de l'approche adoptée par l'État ;

Cette motion vise donc à encourager un dialogue plus constructif et une collaboration plus étroite entre notre Commune et l'État, dans l'intérêt d'une politique de logement social réaliste, équitable et adaptée aux défis spécifiques rencontrés par notre territoire.

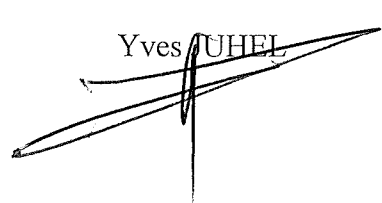
LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves UHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240402-34-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 35/24

***Désignation de censeurs à la Société Publique Locale (SPL)
Ports de Menton***

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 Avril 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 27 Mars 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 22h20 – Affaire n° 29*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h58 - Affaire n° 4*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Floriane CAZAL (*à partir de 22h20 – Affaire n° 29*)
M. Nicolas AMORETTI à M. le Maire (*jusqu'à 19h58 – Affaire n° 4*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Joanna GENOVESE à Mme Marinella GIARDINA
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ
M. Anthony MALVAULT
Mme Pascale VERAN

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240402-35-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Séance du 2 Avril 2024

Délibération n° 35/24

OBJET : Désignation de censeurs à la Société Publique Locale (SPL) Ports de Menton

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par délibération n° 224/17, la Commune de Menton a adhéré à la Société Publique Locale (SPL) « Ports de Menton » pour la gestion du service public des ports.

L'article 14.4 des statuts dispose :

« L'assemblée générale ordinaire peut procéder à la nomination des censeurs choisis parmi les actionnaires en dehors des membres du conseil d'administration ou en dehors d'eux en raison de leur capacité à faciliter l'exercice par la SPL de ses missions. Le nombre de censeurs ne peut excéder cinq.

Ils assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'administration.

Les censeurs sont nommés pour une durée de trois ans.

Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant constaté sur les comptes de l'exercice et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

Le collège des censeurs est à la disposition du Conseil d'Administration et de son Président pour fournir un avis sur les questions de tous ordres qui lui sont soumises, notamment en matière technique, commerciale, administrative ou financière.

Ils ne sont pas rémunérés. »

Ainsi, il convient de procéder à la désignation de deux représentants de la Commune au sein de la Société Publique Locale (SPL), qui auront pour mission de donner un avis sur les questions de tous ordres qui lui sont soumises, notamment en matière technique, commerciale, administrative ou financière.

Je vous propose donc de désigner en tant que censeurs :

M. Daniel ALLAVENA,

M. Guy CHOISNET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- désigner **M. Daniel ALLAVENA** et **M. Guy CHOISNET** en tant que censeurs de la Société Publique Locale (SPL).

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à la majorité absolue des suffrages exprimés : 27 voix pour ; 8 contre (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, Mme Jacquot, Mme Thouvenot)

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Visa de la préfecture :

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Mmes JULIET

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240402-35-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 36/24

Casino Municipal de Menton

Modification n° 4 du contrat de concession de délégation de service public

et de la convention d'occupation passés entre la

Commune de Menton et la Société d'Exploitation Touristique

de Menton du Groupe Lucien Barrière

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 Avril 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 27 Mars 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 22h20 – Affaire n° 29*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h58 – Affaire n° 4*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Floriane CAZAL (*à partir de 22h20 – Affaire n° 29*)
M. Nicolas AMORETTI à M. le Maire (*jusqu'à 19h58 – Affaire n° 4*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Joanna GENOVESE à Mme Marinella GIARDINA
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ
M. Anthony MALVAULT
Mme Pascale VERAN

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240402-36-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Séance du 2 Avril 2024

Délibération n° 36/24

OBJET : Casino municipal de Menton
Modification n° 4 du contrat de concession de délégation de service public et de la convention d'occupation passés entre la Commune de Menton et la « Société d'Exploitation Touristique de Menton » du Groupe Lucien Barrière

RAPPORTEUR : M. Patrice NOVELLI, 1^{er} Adjoint au Maire

Par délibération en date du 5 décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de confier l'exploitation du Casino Municipal de Menton pour les années 2014 à 2028 à la « Société d'Exploitation Touristique de Menton » du Groupe Lucien Barrière.

Plusieurs avenants sont venus modifier la convention de DSP initiale ainsi que la convention d'occupation des bâtiments appartenant à la Commune de Menton afférente.

Le dernier avenant approuvé lors du Conseil Municipal du 30 juin 2021 est venu proroger la durée de la DSP pour qu'elle prenne fin en 2030.

La « Société d'Exploitation Touristique de Menton » du Groupe Lucien Barrière a fait évoluer ses activités afin de les rendre plus attractives et de se mettre en conformité avec les nouvelles attentes de la clientèle.

C'est pourquoi, à l'occasion du renouvellement de leur autorisation de la pratique des jeux d'argents et de hasard pour lequel la Commune a donné un avis favorable par délibération n° 159/23 du 20 décembre 2023, et faisant suite à d'un contrôle d'audit courses et jeux effectué en décembre 2023, le délégataire a sollicité la Commune pour modifier la destination de l'espace nuit en une salle de spectacles.

Ainsi, il convient de modifier l'alinéa 3 de l'article 13 relatif aux engagements du Délégataire au titre des secteurs obligatoires et annexes aux jeux de hasard et d'argent est modifié comme suit :

« L'effort du Délégataire, relatif à la restauration s'exercera tout au long de l'année de la manière suivante :

- *un bar de bonne tenue, dans la salle des machines à sous,*
- *un restaurant de qualité accessible aux non-joueurs,*
- *une restauration rapide à toute heure,*
- *un bar ouvert sur l'extérieur accessible aux non-joueurs.*
- *un espace innovant, qui pourra être par exemple :*
 - *une boîte de nuit,*
 - *une discothèque,*
 - *un espace proposant des animations dédiées aux jeunes,*
 - *une salle de spectacle comme élément fondamental de l'animation du Casino, avec une programmation régulière de musique "Live" (notamment du jazz) »,*

que le Délégataire pourra faire évoluer en fonction des tendances et des demandes de la clientèle ».

Compte-tenu du changement de destination de l'espace nuit en salle de spectacle, les Parties conviennent de préciser que les locaux mis à disposition évoluent par le présent avenant.

En conséquence, l'alinéa 5 de l'article 1 de la convention d'occupation des bâtiments du Casino Municipal de Menton en annexe 1 de la Convention est complété de la manière suivante :

« Par avenant n°4 à la Convention, la Ville et l'Occupant ont convenu de modifier la destination de l'espace Night-Club également en salle de spectacles ».

Vu la demande de la « Société d'Exploitation Touristique de Menton » du Groupe Lucien Barrière afin d'obtenir notre accord pour leur permettre la transformation de l'espace nuit en salle de spectacles, il convient de modifier les clauses du contrat de délégation.

Toutes les autres dispositions demeurent inchangées et applicables pour la durée totale de la convention et cette modification n'a aucune incidence financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R3135-5,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

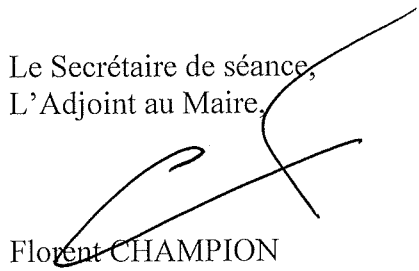
- autoriser Monsieur le Maire à signer la modification n°4 de la concession de délégation de service public et de la convention d'occupation passées entre la Commune de Menton et la « Société d'Exploitation Touristique de Menton » du Groupe Lucien Barrière.

LE CONSEIL

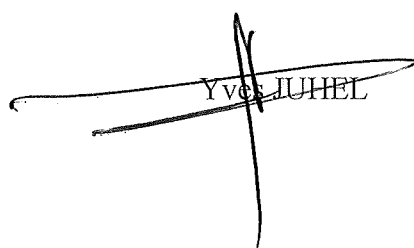
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture le :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 37/24

***Compte de gestion de Madame le Comptable Public
Exercice 2023***

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 Avril 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 27 Mars 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 22h20 – Affaire n° 29*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h58 – Affaire n° 4*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Floriane CAZAL (*à partir de 22h20 – Affaire n° 29*)
M. Nicolas AMORETTI à M. le Maire (*jusqu'à 19h58 – Affaire n° 4*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Joanna GENOVESE à Mme Marinella GIARDINA
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ
M. Anthony MALVAULT
Mme Pascale VERAN

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240402-37-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Séance du 2 Avril 2024

Délibération n° 37/24

OBJET : Compte de gestion de Madame le Comptable Public - Exercice 2023

RAPPORTEUR : M. Patrick CALVI, Adjoint au Maire

Le compte de gestion établi par Madame le Comptable Public de la Commune de Menton, conforme aux résultats du compte administratif de l'ordonnateur, détermine le **résultat global de l'exercice 2023 à + 14.426.274,50 €**.

Elle se décompose ainsi qu'il suit :

- Résultat de fonctionnement =	+ 4.197.439,63 €
- Résultat d'investissement =	+ 10.228.834,87 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 mars 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver le compte de gestion dressé par Madame le Comptable Public au titre de l'exercice 2023.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés : 27 voix pour ; 8 abstentions (*Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, Mme Jacquot, Mme Thouvenot*)

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 38/24

Compte administratif - Exercice 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 Avril 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 27 Mars 2024, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 22h20 – Affaire n° 29*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h58 - Affaire n° 4*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Floriane CAZAL (*à partir de 22h20 – Affaire n° 29*)
M. Nicolas AMORETTI à M. le Maire (*jusqu'à 19h58 – Affaire n° 4*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Joanna GENOVESE à Mme Marinella GIARDINA
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ
M. Anthony MALVAULT
Mme Pascale VERAN

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240402-38-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240402-38-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Séance du 2 Avril 2024

Délibération n° 38/24

OBJET : Compte administratif - Exercice 2023

RAPPORTEUR : M. Patrick CALVI, Adjoint au Maire

Le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non payées, et communément appelées « restes à réaliser » pour la section d'investissement et « rattachements » pour la section de fonctionnement.

Le résultat excédentaire ou déficitaire est reporté soit au budget primitif, soit au moment de la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement lors de l'élaboration du budget supplémentaire, et ce conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales.

Le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023 se présente ainsi qu'il suit, tous mouvements confondus :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	17.678.238,47 €	27.907.073,34 €
FONCTIONNEMENT	82.705.516,36 €	86.902.955,99 €
T O T A L =	100.383.754,83 €	114.810.029,33 €
RESTES A REALISER	4.803.794,46 €	2.572.829,62 €

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent de la manière suivante :

- Résultat d'investissement :	+ 10.228.834,87 €
- Restes à réaliser en investissement :	- 2.230.964,84 €
- Résultat de fonctionnement :	+ 4.197.439,63 €
- RESULTAT GLOBAL :	+ 12.195.309,66 €

L'arrêté des comptes de l'exercice 2023 permet de déterminer :

- Le résultat de la section de fonctionnement pour l'année 2023 à + 4.197.439,63 €.
Ce résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice constaté à la clôture de l'exercice (dépenses réelles et d'ordre - recettes réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2022 reporté de la section de fonctionnement au compte 002.
- Le solde d'exécution 2023 de la section d'investissement à + 10.228.834,87 €.
- Le solde des restes à réaliser de la section d'investissement qui seront reportés au budget primitif de l'exercice 2024 à - 2.230.964,84 € (4.803.794,46 € en dépenses et 2.572.829,62 € en recettes).

L'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 fera l'objet d'une délibération ultérieure. Considérant l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, elle interviendra avec la reprise du résultat de la section de fonctionnement dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2024.

La section de fonctionnement

I. Les dépenses de fonctionnement

Les **dépenses totales de la section de fonctionnement** s'élèvent pour l'exercice 2023 à **82.705.516,36 €** et se répartissent ainsi qu'il suit :

	2022	2023
- Les dépenses réelles	58.132.995,07 €	65.830.399,75 €
- Les dépenses d'ordre	8.182.073,61 €	16.875.116,61 €

I.A Les dépenses réelles

Les **dépenses réelles de la section de fonctionnement** pour l'exercice 2023 s'établissent à 65.830.399,75 €, et sont en augmentation de + **13,24 %** par rapport à celles de l'exercice 2022.

Les évolutions les plus significatives sont les suivantes :

- Les **charges à caractère général** (chapitre 011) ont évolué par rapport à l'exercice 2022 (11.383.071,37 €) en s'établissant pour 2023 à 12.168.904,67 €, leur augmentation s'expliquant essentiellement par :
 - Les dépenses d'électricité et de gaz qui évoluent de 1.798.448,91 € à 2.026.565,10 € à la suite de l'augmentation constante des tarifs qui a eu un fort impact, et ce malgré les mesures de sobriété poursuivies au sein de la collectivité et à l'amortisseur électricité mis en place par l'Etat qui a permis une atténuation de la hausse de près de 245.000 €.

- Le coût des carburants a progressé de 246.425,75 € en 2021 à 305.275,44 € en 2022, et à 340.886,32 € en 2023, en raison de la hausse des prix et de leur maintien à un niveau important.
- Les contrats de prestations de services évoluant de 3.015.310,53 € en 2022 à 3.477.386,87 € en 2023, essentiellement à la suite de l'augmentation des coûts de restauration scolaire (678.120,34 € en 2022, et 789.264,71 € en 2023), frais de gestion du logiciel de stationnement payant PayByPhone (92.010,52 € en 2022, et 122.740,85 € en 2023), de contrats d'entretien relatifs aux bâtiments communaux (280.022,15 € en 2022 et 346.361,92 € en 2023), de la convention pluridisciplinaire avec le centre de gestion des Alpes-Maritimes (21.906,06 € en 2022, et 104.760 € en 2023 incluant le 2^{ème} semestre 2022 pour 34.290 €), de l'entretien de terrains (350.217,36 € en 2022 et 415.975,34 € en 2023), ou d'honoraires (57.732 € en 2022, et 108.402 € en 2023).
- Les **charges de personnel, frais assimilés** (chapitre 012) se sont accrus par rapport à l'exercice 2022 (33.526.627,26 €) en s'établissant pour 2023 à 35.176.803,79 €.

Cette évolution des dépenses de personnel de la collectivité s'explique essentiellement par les éléments suivants :

- La progression des salaires dans la grille salariale avec l'indice « Glissement vieillissement technicité » (GVT) au titre des échelons 2022 pour 256.000 € ;
- L'impact en année pleine de la revalorisation du point d'indice de + 3,5 % à compter du mois de juillet 2022 pour 462.880 €, ainsi que celle de + 1,5 % intervenue au mois de juillet 2023 pour près de 213.000 € ;
- L'impact en année pleine des revalorisations indiciaires intervenues au mois de juillet pour un montant 66.000 € ;
- L'impact des deux revalorisations du SMIC successives : 25.600 € pour celle du mois de janvier, et de 150.000 € pour celle du mois de mai ;
- L'impact en année pleine des titres-restaurant mis en place en décembre 2022 pour 395.000 € ;
- La réévaluation de la participation à la mutuelle des agents pour 23.000 €.

Par ailleurs, l'intégration des agents de l'Association pour la Sauvegarde des Jardins d'Exception du Mentonnais au sein de la cellule communale nouvellement créée, n'a pas eu d'incidence significative sur cette évolution en raison d'un équilibre entre les arrivées et les départs, dû à des départs d'agents en disponibilité pour convenance personnelle, d'agents ayant fait valoir leur droit à la retraite, et des recrutements non-pourvus ou de non-remplacements de poste au cours de l'exercice.

- Les **atténuations de produits** (chapitre 014) pour 2.530.841,42 € en 2023 contre 1.980.307,26 € en 2022 concernent principalement :
 - La disposition instituée par la loi de finances pour 2023 imposant le reversement de la taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour de 34 % au bénéfice de la « Société Ligne Nouvelle PACA » pour un montant de 440.189,45 € ;

- Le reversement à l'Office de Tourisme de la Ville de Menton qui a augmenté en raison de la bonne fréquentation touristique sur le territoire communal pour atteindre 1.527.000 € contre 1.319.938,53 € en 2022 ;
 - Le reversement au casino de Menton de la contribution sociale généralisée (CSG) pour 147.366 €, en hausse par rapport à 2022 (130.558 €) ;
 - Le prélèvement de la majoration au titre de la loi SRU pour 357.875,97 €, en diminution par rapport à 2022 (439.408,26 €).
- Les **charges de gestion courante** (chapitre 65) connaissent une progression par rapport à l'exercice 2022 (9.168.013,69 €), en s'établissant pour 2023 à 10.094.724,22 €, les principales évolutions concernant :
- La subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale qui était de 3.512.000 € en 2021 et de 5.417.000 € en 2022 a été portée à 6.375.000 €, afin de permettre la reprise du déficit de l'exercice 2021 du budget des aides à domicile pour 1.294.246,46 €, ainsi que le versement obligatoire de la prime Ségur aux agents éligibles. Réévaluée en cours d'exercice à 6.271.600 €, elle n'a été sollicitée par l'établissement que pour 6.259.600 €.
 - Les créances admises en non-valeur, qui dans la continuité du montant constaté en 2022 de 396.413,91 €, ont atteint 307.058,48 €. L'apurement de toutes les listes antérieures d'admission en non-valeur transmises par Monsieur et Madame le Comptable Public, selon le cas, initié en 2022 s'est ainsi poursuivie au cours de l'année 2023, portant l'effort budgétaire à 703.472,39 € sur les deux derniers exercices.
 - L'indemnisation d'imprévision versée au délégataire de service public de restauration scolaire pour la compensation des charges extracontractuelles liées à l'exécution de sa mission pour 83.647,43 €.

En parallèle, la subvention de fonctionnement attribuée à l'Office de Tourisme de la Ville de Menton afin d'assurer l'équilibre de son budget pour 1.600.000 €, comme en 2022, n'a été sollicitée qu'à hauteur de 1.390.000 €.

- Les **charges financières sur emprunts** (chapitre 66) sont en légère diminution de 1.633.985,83 € en 2022 à 1.560.057,33 € en 2023.
- Les **charges exceptionnelles** (chapitre 67) ont quant à elles fortement cru, de 440.989,66 € en 2022 à 4.159.582,43 € en 2023. Cette évolution trouve son explication par :
 - L'émission des mandats d'annulation des titres de recette sur exercices antérieurs effectués en « toutes taxes comprises » à la Société Publique Locale « Ports de Menton » concernant la redevance d'exploitation des exercices 2020 à 2022 pour 3.000.000 € ;
 - Le reversement de l'excédent sur les pertes fiscales versées par l'Etat en 2021 au titre d'acompte, pour 389.125 € ;

- Le versement d'indemnités de résiliation de baux à construction consécutifs à la réalisation des ventes immobilières pour la SCI « PROMOTEC » (bien sis 233 avenue de l'Ormée à Menton) pour 385.000 €, et pour la SCI « Maryline et Sylvain » (parcelle cadastrée BS n° 78 de la zone d'activité du Haut Careï) pour 225.000 €.
- Les **dotations et provisions semi-budgétaires** (chapitre 68) ont fait l'objet de 139.485,89 € de dépenses afin de compléter la provision existante jusqu'à 100 % pour les créances de la S.A.R.L. GOLF DE MENTON dont le recouvrement paraît fortement compromis.

I.B Les dépenses d'ordre

Les **dépenses d'ordre de la section de fonctionnement** pour l'exercice 2023 s'élèvent à **16.875.116,61 €**. Elles correspondent aux amortissements des immobilisations (6.218.016,11 €), aux charges financières à répartir (322.425,50 €), à la valeur comptable des immobilisations cédées énoncées précédemment (459.027,78 €) et à leurs plus-values et sorties d'actif (9.875.647,22 €), ces dernières étant réparties comme suit :

- Plus-value sur la cession à la SCI « Saint-Roman » des droits détenus par la Commune dans le bail à construction pour le bien sis 45 avenue Saint-Roman pour 6.843.678,83 € ;
- Plus-value sur la cession à la SCI « PROMOTEC » du bien sis 233 avenue de l'Ormée à Menton pour 1.799.374,06 € ;
- Plus-value sur la cession à la SCI « Maryline et Sylvain » de la parcelle cadastrée BS n° 78 de la zone d'activité du Haut Careï pour 749.584,48 € ;
- Plus-value sur la cession à Monsieur Luc MOULINAS d'une propriété située 9394 chemin des Guillons pour 481.809,85 € ;
- Plus-value sur la cession de véhicules à la société « BI AUTOS » pour 1.200 €.

II. Les recettes de fonctionnement

Les **recettes totales de la section de fonctionnement** s'élèvent pour l'exercice 2023 à **86.902.955,99 €** et se décomposent de la manière suivante :

	2022	2023
- Les recettes réelles	67.031.364,75 €	82.567.127,84 €
- Les recettes d'ordre	1.321.068,77 €	821.200,52 €

auxquelles il convient d'ajouter le résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2022 pour 3.514.627,63 €.

II.A Les recettes réelles

Les **recettes réelles de la section de fonctionnement** de l'année 2023 sont en augmentation de **+ 23,18 %**, par rapport à celles de l'exercice 2022, et s'établissent à **82.567.127,84 €**.

Accusé de réception en préfecture
104220056702402840
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Les évolutions les plus marquantes se situent au niveau :

- Des **produits des services, du domaine et des ventes** (chapitre 70) qui s'établissaient en 2022 à 6.318.650,85 € en nette progression pour 2023 à 8.987.400,19 €, avec principalement :
 - Des recettes de stationnement payant en hausse avec 1.568.904,68 € pour 2023 contre 1.466.829,03 € en 2022, consécutives à l'augmentation de la fréquentation touristique ainsi que la mise en zones payantes des emplacements de la Promenade du Soleil et de la rue Masséna. La surveillance accrue de l'espace public a également permis une meilleure participation des usagers à la redevance.
 - Des recettes de forfaits de post-stationnement avec 374.976,88 € pour 2023 et 277.484,87 € en 2022.
 - Les redevances relatives aux accueils de loisirs qui représentaient 537.888,89 € en 2022 et s'élèvent en 2023 à 626.808,96 €.
 - Les redevances relatives aux services à caractère culturel : 564.324,13 € en 2023 et 353.553,25 € en 2022.
 - La réémission des titres de recettes en hors taxes à la SPL concernant la redevance d'exploitation des exercices 2020 à 2022 pour 3.000.000 €.
 - Les remboursements de dommages à biens communaux et de sinistres pour 228.776,02 €.
- Des **impôts et taxes** (chapitre 73) en accroissement par rapport à l'exercice 2022 (47.707.129,24 €), en s'établissant pour 2023 à 52.521.096,31 € avec principalement :
 - Un produit des impôts qui se situe à 39.327.598 € en 2023 contre 35.034.735 € en 2022, à la suite de la revalorisation des bases locatives par l'État compte tenu de la valeur de l'IPCH constatée en novembre 2022 de 7,1 %, ainsi que par l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 de la majoration de la taxe sur les résidences secondaires de 30 % à 60 % votée par le conseil municipal au cours du mois de septembre de l'année 2022.
 - Un très fort développement du produit des jeux qui s'établit en 2023 à 2.097.509 € contre 1.661.634,78 € en 2022, grâce à la nette augmentation de l'activité du casino municipal.
 - Un produit de la taxe de séjour à 1.958.216,96 € en 2023, en accroissement par rapport à 2022 qui s'élevait à 1.367.455,87 €, avec la 1^{ère} année d'application de la taxe additionnelle régionale de 34 % reversée à la « Société Ligne Nouvelle PACA » ainsi que la bonne fréquentation touristique sur le territoire communal.

- Des **dotations et participations** (chapitre 74) pour 7.592.239,48 € en 2023, en légère augmentation en comparaison à l'exercice 2022 (7.512.080,81 €), et dont les principales justifications sont :
 - La dotation globale de fonctionnement (DGF) qui régresse légèrement pour atteindre 4.581.598 € en 2023 à 4.592.626 € en 2022.
 - La dotation nationale de péréquation (DNP) qui régresse à 1.223.609 € en 2023 par rapport à 1.285.482 € en 2022.
 - Les participations de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes et de la Mutualité Sociale Agricole Provence-Azur (MSA) dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour les activités extra-scolaires, péri-scolaires, et l'accueil des enfants en situation de handicap, pour 1.051.049,15 €.
- Les **autres produits de gestion courante** (chapitre 75) regroupant essentiellement les revenus des immeubles s'établissent à 2.601.418,83 € en 2023, contre 2.771.059,01 € pour l'exercice 2022 ;
- Les **produits financiers** (chapitre 76) sont stables pour 387.555,49 € en 2023 comparé à 387.138,88 € en 2022, et concernent principalement le fonds de soutien de l'Etat pour la sortie définitive des emprunts structurés ;
- Les **produits exceptionnels** (chapitre 77) évoluent de 10.341.897,53 € en 2023 à 1.951.977,70 € en 2022. Cet accroissement exceptionnel s'explique par les ventes immobilières réalisées en 2023. Ainsi, 10.294.000 € de produit des cessions diverses ont été enregistrés :
 - Cession à la SCI « Saint-Roman » des droits détenus par la Commune dans le bail à construction pour le bien sis 45 avenue Saint-Roman pour 6.943.500 € ;
 - Cession à la SCI « PROMOTEC » du bien sis 233 avenue de l'Ormée à Menton pour 1.800.000 € ;
 - Cession à Monsieur Luc MOULINAS d'une propriété située 9394 chemin des Guillons pour 490.000 € et d'un appartement situé 25 boulevard du Fossan pour 310.500 € ;
 - Cession à la SCI « Maryline et Sylvain » de la parcelle cadastrée BS n° 78 de la zone d'activité du Haut Careï pour 750.000 €.
- Des **reprises sur provisions semi-budgétaires** (chapitre 78) pour 93.425,04 € afin d'ajuster la provision constituée pour les créances prises en charge depuis plus de deux ans et non recouvrées.

II.B Les recettes d'ordre

Le détail des **recettes d'ordre de la section de fonctionnement** pour l'exercice 2023, d'un montant de **821.200,52 €** est le suivant :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240402-38-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

- **453.073,48 €** de transfert de subventions d'investissement réparti pour 417.094,37 € d'amortissement des subventions d'équipement transférables, 19.500 € de moins-values sur cessions des parcelles n° AZ 364 et n° AZ 365, et des travaux en régie pour 16.479,11 €.
- **368.127,04 €** de neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées en 2023.

II.C L'excédent de fonctionnement reporté

L'excédent **de la section de fonctionnement de l'exercice 2022** a été maintenu en section de fonctionnement au titre du budget primitif 2023 au compte « 002 – Résultat de fonctionnement reporté » pour **3.514.627,63 €**.

La section d'investissement

I. Les dépenses d'investissement

Les **dépenses totales de la section d'investissement** au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à **17.678.238,47 €** et se répartissent ainsi qu'il suit :

- Les dépenses réelles d'équipement	10.826.299,72 €
<i>dont subventions d'équipement versées</i>	43.000,00 €
- Les dépenses financières	5.451.670,82 €
- Les dépenses d'ordre	987.788,30 €

I.A Les dépenses réelles d'investissement

Les **dépenses réelles d'investissement** concernent les acquisitions et les travaux réalisés par la Commune tout au long de l'année, les subventions d'équipement versées, les frais d'études, les opérations pour le compte de tiers, le remboursement de la dette, les dotations ou encore les cautions versées.

Ces dépenses s'élèvent pour l'exercice 2023 à **16.690.450,17 €**, avec principalement le remboursement du capital de la dette pour 5.210.933,24 €, ainsi que des travaux, des aménagements et des acquisitions d'investissements réalisés principalement par les services suivants :

- **3.447.595,29 €** pour *les bâtiments communaux*
- **3.333.409,35 €** pour *les grands travaux d'aménagement*
- **1.860.520,89 €** pour *le centre technique municipal*
- **620.146,57 €** pour *les parcs et jardins*
- **503.998,61 €** pour *le service informatique*
- **407.789,59 €** pour *le service voirie, environnement, propreté*
- **250.350,06 €** pour *l'ensemble des services culturels*
- **208.940,25 €** pour *l'urbanisme*
- **95.733,98 €** pour *le service de la sonorisation du Palais de l'Europe*
- **19.340,19 €** pour *le service des sports*

Sont incluses les dépenses relatives à deux opérations pour le compte de tiers :

- Les travaux d'office au 22 rue Longue pour 12.282,72 € ;
- L'opération sous mandat « Promenade de la Mer » concernant les premières demandes d'acomptes pour la participation aux travaux réalisés pour le compte de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française d'un montant 400.196,91 €, dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à la requalification de la Promenade de la Mer.

I.B Les dépenses d'ordre

Les **dépenses d'ordre** s'élèvent à **987.788,30 €** et sont la contrepartie partielle des recettes d'ordre de la section de fonctionnement pour **821.200,52 €** :

- **453.073,48 €** de transfert de subventions d'investissement ;
- **368.127,04 €** de neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées en 2023.

auxquelles il convient de rajouter la contrepartie des opérations patrimoniales en recettes d'ordre de la section d'investissement pour **166.587,78 €** qui concernent :

- Des virements des comptes provisoires « 2031 – frais d'études » aux comptes définitifs « 2135 – Installations générales, agencements / 2151 – Réseaux de voirie » pour 147.537,78 € ;
- L'intégration dans l'actif d'un bien sans maître situé piste de la Giraude correspondant à la parcelle AP200 pour 11.750 € ;
- L'entrée dans l'actif du don de 9 violoncelles effectué par l'Association Crèche et Orphelinat pour 7.300 €, dans le cadre du projet d'orchestre à l'école.

II. Les recettes d'investissement

Les **recettes totales de la section d'investissement** s'élèvent pour l'exercice 2023 à **27.172.648,42 €** et se répartissent ainsi qu'il suit :

- Les recettes réelles	10.130.944,03 €
- Les recettes d'ordre	17.041.704,39 €

auxquelles il convient d'ajouter le résultat d'investissement reporté de l'exercice 2022 pour 734.424,92 €.

II.A Les recettes réelles

Les **recettes réelles de la section d'investissement** pour l'exercice 2023 s'élèvent à **10.130.944,03 €**, et se répartissent essentiellement de la manière suivante :

Actués de réception en préfecture
005-21000039-20240402-38-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

- **4.150.000 €** pour un emprunt à taux fixe de 4,01 % amortissable sur 20 ans ;
- **1.813.772,66 €** de fonds de compensation de la TVA (FCTVA), dont 1.441.343,83 € au titre des investissements réalisés au cours de l'année 2022 et 372.428,83 € pour ceux réalisés en 2023 ;
- **3.245.352,78 €** de subventions d'équipement reçues, principalement pour :
 - 1.275.240 € versés par l'Etat dont 1.119.140 € de produits des amendes de police (au titre de toutes les contraventions de circulation et de stationnement établies entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022 sur le territoire de la Commune), 80.000 € d'acompte pour l'extension du réfectoire de l'école St-Exupéry, 66.999 € pour l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, 9.101 € pour l'acquisition de 6 caméras de vidéoprotection.
 - 779.770,91 € versés par le Département des Alpes-Maritimes dont 471.400 € pour l'acquisition et l'aménagement de la crèche AROMA, 47.083,49 € pour la réfection de la toiture du stade Val d'Anaud, 201.287,42 € pour l'éclairage du Careï et de la rue Pietra Scritta, et 60.000 € pour la réalisation d'aménagements localisés de sécurité.
 - 687.500 € versés par la Caisse d'Allocations des Alpes-Maritimes pour l'acquisition et l'aménagement de la crèche AROMA.
 - 395.754,10 € versés par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française au titre du solde du fonds de concours 2021 pour l'opération de confortement de l'ancienne voie du tram 84.098,10 € et du solde du fonds de concours 2022 pour 311.656 €.
 - 69.482,77 € versés par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dont 52.526,67 € pour les travaux de restauration du Palais de Carnolès et de la Tour de la Noria, 11.129,10 € pour l'acquisition de 6 caméras de vidéoprotection, et 5.827 € pour l'acquisition de 2 scooters pour la police municipale.
 - 31.605 € versés par l'Etablissement Public Foncier PACA dans le cadre de la convention d'intervention foncière sur le site nommé Borrigo-Munet.
 - 6.000 € versés par la Direction Générale des Affaires Culturelles au titre de la restauration de trois œuvres issues des collections de peintures du musée du Palais de Carnolès.
- **400.196,91 €** à verser par la CARF dans le cadre de l'opération sous mandat relative à la requalification de la Promenade de la Mer, pour les premières demandes d'acomptes pour la participation aux travaux d'assainissement réalisés pour leur compte et selon la compétence de l'établissement ;
- **395.119,28 €** de taxe d'aménagement ;

- **100.000 €** de paiement relatif à la cession du bail à construction de l'Hôtel IBIS à Garavan ;
- **26.502,40 €** d'encaissement des diverses cautions bancaires (logements, halles municipales, location d'instruments de musique, bibliothèque, émetteurs d'accès à la rue Longue et carte de stationnement « Menton Ma Ville »).

II.B Les recettes d'ordre

Les **recettes d'ordre de la section d'investissement** s'élèvent pour l'exercice 2023 à **17.041.704,39 €**.

Elles sont l'exacte contrepartie des dépenses d'ordre de la section de fonctionnement pour **16.875.116,61 €**, soit :

- 9.875.647,22 € de plus-values sur les cessions ;
- 6.218.016,11 € d'amortissements des immobilisations ;
- 459.027,78 € de sorties d'actif pour les cessions ;
- 322.425,50 € des charges financières à répartir en application de la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

auxquelles il convient de rajouter la contrepartie des opérations patrimoniales en dépenses d'ordre de la section d'investissement citées précédemment pour 166.587,78 €.

a situation financière

Au 31 décembre 2023, le montant de l'**encours total de la dette communale** s'élève à **49.547.511,05 €**.

L'**épargne brute** dégagée par la Commune (*c'est-à-dire l'excédent des recettes réelles de fonctionnement de 86.081.755,47 € (y compris l'excédent de fonctionnement 2022 reporté pour 3.514.627,63 €) sur les dépenses réelles de fonctionnement de 65.830.399,75 €*)), s'élève pour 2023 à **20.251.355,72 €** pour une annuité d'emprunt de **5.210.933,24 €**.

L'**épargne nette** de Menton (*à savoir l'épargne brute à laquelle il convient de retrancher l'annuité en capital des emprunts*) se situe à **15.040.422,48 €**.

Le ratio « **encours de la dette / épargne brute** » - indicateur de la capacité de désendettement de la Commune - est de **2,45 ans**.

Ce compte administratif est en tout point conforme au compte de gestion de Madame le Comptable Public.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20240402-38-DE Date de télétransmission : 05/04/2024 Date de réception préfecture : 05/04/2024

Vu la délibération n° 32/23 du 13 avril 2023 relative à l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 du budget principal,
 Vu la délibération n° 33/23 du 13 avril 2023 relative à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal,
 Vu la délibération n° 34/23 du 13 avril 2023 relative à l'affectation des résultats du compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal,
 Vu la délibération n° 35/23 du 13 avril 2023 adoptant le budget primitif de l'exercice 2023 pour le budget principal de la Commune,
 Vu la délibération n° 96/23 du 27 septembre 2023 adoptant la décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 pour le budget principal de la Commune,
 Vu la délibération n° 149/23 du 20 décembre 2023 adoptant la décision modificative n° 2 de l'exercice 2023 pour le budget principal de la Commune,
 Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,
 Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 mars 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal faisant apparaître un résultat global de + **14.426.274,50 €** et de + **12.195.309,66 €** après la prise en considération du solde des restes à réaliser de – 2.230.964,84 €, et présentant les réalisations par chapitres et / ou opérations ainsi qu'il suit :

Pour la section de fonctionnement :

	Chapitres	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	12.168.904,67 €	42.094,97 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	35.176.803,79 €	
013	Atténuation de charges		
014	Atténuation de produits	2.530.841,42 €	
65	Autres charges de gestion courante	10.094.724,22 €	
66	Charges financières	1.560.057,33 €	
67	Charges exceptionnelles	4.159.582,43 €	
68	Dotations provisions semi-budgétaires	139.485,89 €	
70	Produits des services du domaine et ventes		8.987.400,19 €
73	Impôts et taxes		52.521.096,31 €
74	Dotations et participations		7.592.239,48 €
75	Autres produits de gestion courante		2.601.418,83 €
76	Produits financiers		387.555,49 €
77	Produits exceptionnels		10.341.897,53 €
78	Reprises provisions semi-budgétaires		93.425,04 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	16.875.116,61 €	821.200,52 €
002	Excédent de fonctionnement reporté n – 1		3.514.627,63 €
Total de la section de fonctionnement =		82.705.516,36 €	86.902.955,99 €

Pour la section d'investissement :

	Chapitres et / ou Opérations	Dépenses	Recettes
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	216.535,26 €	2.208.891,94 €
13	Subventions d'investissement		3.245.352,78 €
16	Emprunts et dettes assimilées	5.210.933,24 €	4.150.000,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	24.202,32 €	26.502,40 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	370.502,37 €	
204	Subventions d'équipement versées	43.000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	10.123.129,86 €	
27	Autres immobilisations financières		100.000,00 €
Op. 814	Opér. « Aménagement quai Bonaparte »	51.098,99 €	
Op. 842	Opér. « Submersion marine du musée Jean Cocteau collection Severin Wunderman »	13.574,88 €	
Op. 843	Opér. « EAJE AROMA aménagements intérieurs »	3.226,15 €	
Op. 846	Opér. « Requalification espace Rondelli »	11.880,00 €	
Op. 847	Opér. « Réhabilitation bâtiment Forty »	209.887,47 €	
45411	Travaux d'office pour compte de tiers « 22 rue Longue »	12.282,72 €	
45811	Opér. sous mandat « Promenade de la Mer »	400.196,91 €	
45821	Opér. sous mandat « Promenade de la Mer »		400.196,91 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	821.200,52 €	16.875.116,61 €
041	Opérations patrimoniales	166.587,78 €	166.587,78 €
001	Résultat d'investissement reporté n - 1		734.424,92 €
Total de la section d'investissement =		17.678.238,47 €	27.907.073,34 €

TOTAL GENERAL =	100.383.754,83 €	114.810.029,33 €
------------------------	-------------------------	-------------------------

- noter que l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 fera l'objet d'une délibération ultérieure qui interviendra avec la reprise des résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2024.

- approuver les annexes budgétaires du compte administratif 2023.

LE CONSEIL,
sous la Présidence de M. Patrice NOVELLI, 1^{er} Adjoint au Maire
M. le Maire ayant quitté la salle lors du vote
 après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 voix pour ; 6 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau)
 (M. le Maire ne prends pas part au vote)

Le Secrétaire de séance,
 L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
 Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
 006-210600839-20240402-38-DE
 Date de télétransmission : 05/04/2024
 Date de réception préfecture : 05/04/2024

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 39/24

***Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif
Exercice 2023***

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 Avril 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 27 Mars 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 22h20 – Affaire n° 29*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h58 - Affaire n° 4*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Floriane CAZAL (*à partir de 22h20 – Affaire n° 29*)
M. Nicolas AMORETTI à M. le Maire (*jusqu'à 19h58 – Affaire n° 4*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Joanna GENOVESE à Mme Marinella GIARDINA
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ
M. Anthony MALVAULT
Mme Pascale VERAN

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240402-39-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Séance du 2 Avril 2024

Délibération n° 39/24

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif Exercice 2023

RAPPORTEUR : M. Patrick CALVI, Adjoint au Maire

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Aussi, lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement.

L'article R. 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

- le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser.

Le solde d'exécution de la section d'investissement correspond à la différence entre le montant des titres de recettes et le montant des mandats de dépenses émis dans l'exercice, y compris le cas échéant les réductions et annulations de recettes et de dépenses, augmentée ou diminuée du report des exercices antérieurs.

Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

- le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice. Pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté à l'exclusion des restes à réaliser.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant.

Approuvé précédemment par l'assemblée délibérante, le compte administratif pour l'exercice 2023 fait apparaître un résultat global de clôture de + 14.426.274,50 €, se décomposant de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	17.678.238,47 €	27.907.073,34 €
FONCTIONNEMENT	82.705.516,36 €	86.902.955,99 €
TOTAL =	100.383.754,83 €	114.810.029,33 €
RESTES A REALISER	4.803.794,46 €	2.572.829,62 €

Accusé de réception en préfecture
006-210600639-20240402-39-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Les soldes d'exécution de l'exercice 2023 se présentent ainsi :

- Résultat de fonctionnement : + 4.197.439,63 € ;
- Résultat d'investissement : + 10.228.834,87 €.

Après déduction du solde des restes à réaliser, le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à + 7.997.870,03 €.

La section d'investissement étant excédentaire et ne faisant ainsi pas apparaître de besoin de financement, conformément aux instructions budgétaires et comptables en vigueur, il vous est proposé de maintenir en section de fonctionnement (compte 002) le résultat de la section de fonctionnement soit + 4.197.439,63 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants fixant les règles de l'affectation des résultats,

Vu les résultats du compte de gestion et du compte administratif pour l'exercice 2023 précédemment approuvés,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 mars 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

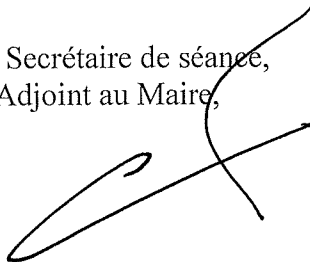
- maintenir en section de fonctionnement le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023, soit + 4.197.439,63 € au compte « 002 - Résultat de fonctionnement reporté ».

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

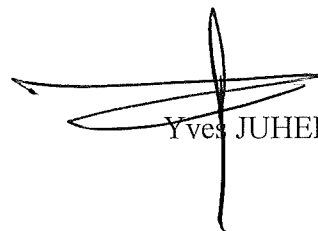
adopte à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 voix pour ; 6 abstentions (*Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau*)

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 40/24

Budget Primitif - Exercice 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 Avril 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 27 Mars 2024, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 22h20 – Affaire n° 29*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h58 - Affaire n° 4*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Floriane CAZAL (*à partir de 22h20 – Affaire n° 29*)
M. Nicolas AMORETTI à M. le Maire (*jusqu'à 19h58 – Affaire n° 4*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Joanna GENOVESE à Mme Marinella GIARDINA
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ
M. Anthony MALVAULT
Mme Pascale VERAN

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 2 Avril 2024

Délibération n° 40/24

OBJET : Budget primitif – Exercice 2024

RAPPORTEUR : M. Patrick CALVI, Adjoint au Maire

La séance du conseil municipal du 20 février dernier, consacrée au débat d'orientations budgétaires, a permis de commenter la situation financière de notre Commune et de discuter des orientations qui préfigurent les priorités qui sont affichées dans le budget primitif à voter pour l'exercice 2024, tout en veillant à maintenir une situation équilibrée.

En préambule à la présentation du budget primitif, il convient d'aborder quelques éléments contextuels et conjoncturels qui vont avoir un impact sur l'économie française, ainsi que sur les collectivités territoriales.

L'année 2024 s'annonce chargée sur le plan géopolitique, avec plusieurs échéances électorales et des tensions internationales persistantes. Les principaux conflits régionaux tels que la guerre en Ukraine, les tensions en mer de Chine méridionale, ou les attaques en mer Rouge sur le trafic maritime international, peuvent perturber l'économie mondiale. L'économie française l'est tout autant si l'on ajoute les relations toujours complexes avec la Russie.

Les élections européennes avec le renouvellement du Parlement seront suivies des élections présidentielles aux Etats-Unis et exerceront une influence importante sur la confiance des investisseurs et la courbe des taux d'intérêts.

En France, la loi de finances pour 2024 promulguée le 30 décembre 2023, vise à maîtriser les dépenses de l'État afin d'investir dans l'avenir. Dans cette optique, le gouvernement français a publié le 22 février 2024 un décret détaillant les mesures d'économies budgétaires envisagées dans 29 domaines pour un montant total de 10 milliards d'euros, auxquelles viendraient s'ajouter des coupes budgétaires de 20 milliards d'euros pour 2025. Des efforts seront ainsi demandés pour réduire les dépenses publiques, les actions à mettre en œuvre visant à assurer une gestion plus efficiente des finances de l'État et à garantir la stabilité économique pour l'année 2024.

Bien que l'inflation ait augmenté en 2023, elle devrait se modérer en 2024. Des taux d'intérêts élevés sur une période prolongée pourraient affecter les emprunts, l'investissement des entreprises et la consommation en France.

En somme, l'économie nationale en 2024 sera étroitement liée aux développements géopolitiques mondiaux, aux élections européennes et internationales, ainsi qu'aux politiques monétaires et commerciales. La rigueur et l'adaptabilité seront essentielles pour naviguer dans ce contexte complexe.

Considérant cette instabilité géopolitique et économique, la Commune de Menton sera à nouveau impactée au cours de l'année 2024. Le débat d'orientation budgétaire a montré combien il était difficile de maintenir un niveau de services équivalent et un cadre de vie agréable tout en limitant la charge portée sur les administrés.

Les charges à caractère général, intimement liées à l'inflation, augmenteront nécessairement et des pistes d'économies et de rationalisation devront être mises en œuvre.

Dans un même temps, le contrôle des charges de personnel sera à nouveau au cœur des préoccupations compte-tenu des mesures réglementaires prises depuis le 1^{er} janvier 2024 et à venir, afin de maîtriser les effectifs des services opérationnels.

Ce budget primitif marque aussi la volonté de concrétiser le démarrage des grands projets structurants du mandat en cours, au travers des dépenses d'équipement et afin de préserver le cadre de vie des habitants.

Ainsi, la protection de la population mentonnaise sera renforcée avec le début des travaux du Centre de Supervision Urbain, la poursuite du développement du réseau de vidéo-surveillance, ainsi que l'amélioration des équipements mis à disposition de la police municipale.

Il convient enfin de préciser que le projet de budget primitif présenté reprend les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2023 étant donné que le compte administratif de l'exercice 2023 a été approuvé lors d'une délibération précédente.

L'instruction budgétaire et comptable « M57-Développée » applicable au 1^{er} janvier 2024, est actuellement en vigueur pour le budget de la Commune.

La section de fonctionnement

Chapitres		Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	13.387.879,39 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	37.203.637,54 €	
013	Atténuations de charges		42.000,00 €
014	Atténuations de produits	3.345.686,64 €	
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	9.257.344,00 €	
66	Charges financières	1.525.000,00 €	
67	Charges spécifiques	46.000,00 €	
68	Dotations aux provisions, dépréciations	100.000,00 €	
70	Produits services, domaine, ventes diverses		6.575.492,00 €
73	Impôts et taxes (sauf 731)		2.596.440,00 €
731	Fiscalité locale		49.930.368,00 €
74	Dotations et participations		7.579.427,42 €
75	Autres produits de gestion courante		2.828.192,00 €
76	Produits financiers		592.555,00 €
023	Virement à la section d'investissement	3.232.009,48 €	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	7.045.457,00 €	801.100,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté n - 1		4.197.439,63 €
Total de la section de fonctionnement =		75.143.014,05 €	75.143.014,05 €

I. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à **64.865.547,57 €** et se répartissent comme suit :

I.A Les charges à caractère général

Les charges à caractère général pour le budget 2024 sont estimées à 13.387.879,39 € contre 12.168.904,67 € de réalisés en 2023, soit une augmentation de + 10,02 %. Cette évolution prévisionnelle est due entre autres aux éléments suivants :

	Compte administratif 2023	Budget primitif 2024	Evolution 2023/2024
- Contrats de prestations de services	3.477.386,87 €	4.096.513,00 €	+ 619.126,13 €
- Multirisques	447.433,73 €	568.748,00 €	+ 121.314,27 €
- Etudes et recherches	15.385,00 €	84.700,00 €	+ 69.315,00 €
- Fournitures de petit équipement	238.811,89 €	283.913,00 €	+ 45.101,11 €
- Versements à des organismes de formation	125.017,67 €	161.120,00 €	+ 36.102,33 €
- Autres matières et fournitures	786.920,51 €	821.890,00 €	+ 34.969,49 €
- Taxes foncières	572.440,74 €	600.000,00 €	+ 27.559,26 €
- Catalogues et imprimés	52.864,62 €	80.090,00 €	+ 27.225,38 €
- Honoraires	108.402,00 €	133.800,00 €	+ 25.398,00 €
- Frais d'actes et de contentieux	47.063,82 €	70.000,00 €	+ 22.936,18 €
- Annonces et insertions	47.084,87 €	69.936,00 €	+ 22.851,13 €

I.B Les charges de personnel, frais assimilés

Le projet de budget primitif de l'année 2024 pour les salaires et charges de personnel est estimé à **37.203.637,54 €** contre 35.176.803,79 € de réalisés en 2023, soit + 5,76 %. Cette évolution prévisionnelle est due entre autres aux éléments suivants :

- 310.000 € de solde positif entre les recrutements programmés au cours de l'année 2024 par rapport aux départs prévisionnels au sein de l'effectif communal ;
- 335.000 € de revalorisations indiciaires à la suite de l'octroi de 5 points d'indice supplémentaires pour tous les agents publics à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- 290.000 € selon une hypothèse d'augmentation de la valeur du point d'indice basée sur + 2 % au 1^{er} juillet 2024 ;
- 258.000 € de progression des salaires dans la grille salariale avec l'indice glissement vieillissement technicité (GVT) au titre des échelons des années 2023 et 2024 ;
- 215.000 € pour l'attribution de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ;
- 214.000 € pour l'impact en année-pleine de l'augmentation du point d'indice de + 1,5 % intervenue le 1^{er} juillet 2023 ;
- 179.000 € pour la revalorisation des charges patronales ;
- 66.000 € pour l'impact en année-pleine des revalorisations et reclassements des grilles indiciaires de juillet 2023 ;
- 62.000 € au titre des revalorisations des régimes indemnitaires de l'année 2023.

I.C Les autres charges de gestion courante

L'évolution des autres charges de gestion courante doit rester maîtrisée. Elles s'élèvent pour ce budget primitif 2024 à **9.257.344 €** contre **10.094.724,22 € en 2023** et comprennent, entre autres, les subventions de fonctionnement, et les principales participations suivantes :

- 4.600.000 € au Centre Communal d'Action Sociale ;
- 1.600.000 € à l'Office de Tourisme ;
- 949.570 € aux associations et organismes de droit privé ;

- 532.260 € pour les redevances pour concessions (abonnements logiciels en mode SaaS, droits d'auteurs) ;
- 430.000 € d'indemnités de résiliation anticipées pour les cessions immobilières ;
- 308.314 € pour les indemnités, cotisations des maires, adjoints et conseillers ;
- 109.800 € aux autres organismes publics (IUT, divers) ;
- 122.000 € pour les créances admises en non-valeur ;
- 70.000 € aux autres communes (frais de scolarités) ;
- 40.000 € à la Caisse des Ecoles.

Les subventions qui font l'objet d'une affectation, par délibération spécifique, aux diverses associations culturelles, sportives, scolaires et parascolaires, patriotiques, diverses et syndicales sont prévues pour un montant total de 585.570 €.

Pour la partie consacrée aux organismes de droit privé, il s'agit de la participation aux frais de scolarité des élèves mentonnais scolarisés à l'OGEC Notre Dame du Sacré Cœur – Ecole de la Villa Blanche pour 230.000 € ainsi que le remboursement des frais de restauration scolaires à ce même établissement pour 160.000 €, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

I.D Les charges financières

Les charges financières prévues pour l'exercice 2024 s'élèvent à la somme de 1.525.000 € et se décomposent ainsi qu'il suit :

- 1.600.000 € d'intérêts à régler à l'échéance des emprunts ;
- - 75.000 € d'intérêts courus non échus au 31 décembre 2024.

I.E Les charges spécifiques

Les charges spécifiques concernent exclusivement pour l'exercice 2024 les crédits nécessaires aux annulations de titres de recette sur exercices antérieurs pour 46.000 €.

I.F Les dotations aux provisions, dépréciations

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente. La réalisation du risque ou de la charge est rendue probable par un événement survenu ou en cours.

Aussi, une provision pour risques et charges répond à trois conditions de fonds cumulatives :

- le risque ou la charge doit être nettement précisé quant à son objet ;
- la réalisation du risque ou de la charge est encore incertaine, mais des événements survenus ou en cours, la rendent probable ;
- l'échéance de la sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément, mais ils sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante.

Une provision pour risque ou pour charge doit donc être constituée dans deux cas :

- la charge ou le risque envisagé n'est pas certain mais probable,
- la charge ou le risque envisagé est certain mais le montant exact, pour s'en libérer, n'est pas connu et/ou la date de réalisation est non précise.

Pour 2024, considérant la nécessaire actualisation des provisions, 100.000 € ont été inscrits, répartis comme suit :

- 25.000 € pour les dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement ;
- 75.000 € pour les dotations aux dépréciations des actifs circulants.

I.G Les atténuations de produits

Les atténuations de produits correspondent à une recette encaissée par la Commune qui doit être reversée à un autre organisme.

Ainsi les prévisions pour l'exercice 2024 s'élèvent à un montant de 3.345.686,64 € (2.530.841,42 € en 2023) et sont réparties essentiellement comme suit :

- prélèvement au titre de la loi SRU : 1.046.465,64 €, qui était pour rappel de 357.875,97 € en 2023 ;
- reversement de la taxe de séjour encaissée à l'Office de Tourisme de la Ville de Menton : 1.600.000 € ;
- reversement de la taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour de 34 % à la « Société Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » : 544.000 € ;
- reversement de l'impact de la contribution sociale globale (CSG) au délégataire de service public des jeux : 155.000 €.

II. Les dépenses d'ordre

D'un montant de **10.277.466,48 €**, elles correspondent au détail suivant :

- La dotation aux amortissements des immobilisations	6.715.457,00 €
- La dotation aux amortissements des charges financières à répartir	330.000,00 €
- Le virement à la section d'investissement	3.232.009,48 €

III. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à **70.144.474,42 €** et sont réparties comme suit :

III.A La fiscalité directe locale

Au même titre qu'en 2023, la Commune a décidé de ne pas augmenter les taux de taxes foncières et ainsi de ne pas ajouter une pression fiscale supplémentaire aux administrés, impactés par la revalorisation annuelle des bases locatives (7,1 % en 2023 et 3,9 % en 2024).

En date du 15 mars dernier, la Commune a été destinataire de l'état fiscal 1259 COM notifiant les produits prévisionnels au titre de la fiscalité directe locale pour 2024, s'établissant ainsi à 40.320.386 € selon le détail suivant, auxquels il convient d'ajouter le produit des allocations compensatrices pour 91.122 € :

	2023	2024	Evolution 2023/2024
Taxe foncière bâti	23.445.338 €	24.453.744 €	+ 4,30 %
Coefficient correcteur	3.811.270 €	3.975.107 €	+ 4,30 %
Taxe foncière non-bâti	61.234 €	63.553 €	+ 3,79 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	7.616.880 €	7.546.267 €	- 0,93 %
Majoration de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 60%	4.297.989 €	4.281.715 €	- 0,38 %
TOTAL	39.232.711 €	40.320.386 €	+ 2,77 %

Le produit global augmente en 2024, considérant l'évolution de la valeur des bases locatives de + 3,9 %. Cependant, contrairement à la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, les bases d'imposition relatives à la taxe d'habitation ont diminué, probablement du fait de l'instauration du service « Gérer mes biens immobiliers » par l'Etat et aux déclarations d'habitations en résidences principales alors qu'elles l'étaient auparavant en résidences secondaires depuis l'instauration de la majoration à 60 %.

III.B La fiscalité indirecte

Les prévisions au titre de l'exercice 2024 sont les suivantes :

	Compte administratif 2023	Budget primitif 2024	Evolution 2023/2024
- le produit des jeux	2.097.509,00 €	1.664.000,00 €	- 433.509,00 €
- les droits de mutation	4.171.711,49 €	3.545.955,00 €	- 625.756,49 €
- la taxe sur la consommation d'électricité	893.095,17 €	841.190,00 €	- 51.905,17 €
- les droits de place	771.045,86 €	834.600,00 €	+ 63.554,14 €
- les droits de voirie	387.176,10 €	399.715,00 €	+ 12.538,90 €
- la taxe de séjour	1.958.216,96 €	2.144.000,00 €	+ 185.783,04 €
- la taxe locale sur la publicité extérieure	99.657,69 €	85.600,00 €	-14.057,69 €
- l'attribution de compensation de la CARF	2.640.711,19 €	2.418.342,00 €	- 222.369,19 €

Les inscriptions pour 2024 relatives aux recettes liées à une activité économique sont prudentes considérant l'évolution constatée au cours du premier trimestre, notamment en ce qui concerne le produit des jeux et les droits de mutation.

Aussi, la Commune perçoit une attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, revue à la baisse du fait de la réévaluation de la contribution obligatoire versée au service départemental d'incendie et de secours (SDIS), pour atteindre un montant de 2.418.342 € en 2024, contre 2.640.711,19 € en 2023.

Les droits de place et de voirie sont quant à eux revus à la hausse, la mise à jour des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024 ayant été décidée suivant la variation de l'IPCH pour 7,1 %.

Le produit de la taxe de séjour a connu une augmentation notable considérant la hausse de la fréquentation touristique. Par ailleurs, la réévaluation des tarifs au 1^{er} janvier 2024 adoptée par le conseil municipal le 27 juin 2023, permet d'anticiper une prévision de recettes à la hausse.

III.C Les produits des services, domaine, ventes diverses

Les prévisions des produits des services pour 2024 sont estimées à **6.575.492 €**, contre 8.987.400,19 € en 2023, et sont principalement composées des recettes suivantes :

	Compte administratif 2023	Budget primitif 2024	Evolution 2023/2024
- Redevances de stationnement	1.568.904,68 €	1.800.000,00 €	+ 231.095,32 €
- Autres redevances et recettes diverses	4.313.584,48 €	1.545.350,00 €	- 2.768.234,48 €
- Remboursement mises à disposition et frais	719.904,19 €	778.660,00 €	+ 58.755,81 €
- Redevances services à caractère culturel	564.324,13 €	562.400,00 €	- 1.924,13 €
- Redevances services à caractère loisir	626.808,96 €	628.350,00 €	+ 1.541,04 €

Consécutivement à la poursuite de l'extension du stationnement payant débutée en 2023, les prévisions du produit sont globalement à la hausse.

Les remboursements des mises à disposition et de frais concernent principalement la mise en œuvre de la convention cadre entre la Commune et le CCAS, établie afin d'apporter une meilleure visibilité des flux croisés entre les deux collectivités. Par ailleurs, une convention cadre équivalente entre la Commune et la CARF est actuellement à l'étude.

En ce qui concerne les autres redevances, la forte diminution des prévisions en 2024 s'explique par la réémission exceptionnelle en 2023 des titres de recette émis à l'encontre la Société Publique Locale « Ports de Menton » pour 3.000.000 €.

III.D Les dotations et participations

Les prévisions pour 2024 concernant les dotations nationales et les participations s'établissent à **7.579.427,42 €** et sont principalement les suivantes :

	Compte administratif 2023	Budget primitif 2024	Evolution 2023/2024
- La dotation forfaitaire	4.592.626,00 €	4.641.587,00 €	+ 48.961,00 €
- La dotation nationale de péréquation	1.223.609,00 €	1.274.401,42 €	+ 50.792,42 €
- La dotation générale de décentralisation	218.099,00 €	208.099,00 €	- 10.000,00 €
- La dotation de recensement	7.201,00 €	7.000,00 €	- 201,00 €
- La dotation pour les titres sécurisés	67.000,00 €	49.000,00 €	- 18.000,00 €
- Les participations d'autres organismes	1.051.049,15 €	1.040.000,00 €	- 11.049,15 €
- Les participations État/Région/Département	74.788,03 €	78.195,00 €	+ 3.406,97 €

Les participations d'autres organismes concernent essentiellement la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole Provence-Azur (MSA) dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour les activités extra-scolaires, péri-scolaires, et l'accueil des enfants en situation de handicap, ainsi que du casino municipal au titre de la participation à l'effort artistique conformément au contrat de délégation de service public.

III.E Les autres produits de gestion courante

Les prévisions concernant les autres produits de gestion courante pour 2024 sont estimées à **2.828.192 €**, issus essentiellement des revenus des immeubles pour 2.586.050 €.

III.F Les produits financiers

Les produits financiers prévisionnels concernent :

- les intérêts pour 205.000 € issus de l'ouverture auprès de la Direction Générale des Finances Publiques de deux comptes à terme pour un montant total de 8.000.000 €, conformément à l'autorisation donnée par la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2023 ;
- les intérêts pour 849 € relatifs aux parts sociales de la Société Locale Epargne Est des Alpes-Maritimes (Caisse d'Epargne Côte d'Azur) détenues par la Commune depuis 2000 ;
- le fonds de soutien aux collectivités ayant souscrits des contrats de prêts structurés à risque pour 386.706 €, perçu depuis 2016 et ce jusqu'en 2028.

IV. Les recettes d'ordre

Les recettes d'ordre de la section de fonctionnement s'élèvent à **801.100 €** et se décomposent de la sorte :

- Les subventions d'équipement transférées	386.100,00 €
- La neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	365.000,00 €
- Les travaux en régie	50.000,00 €

La section d'investissement

Chapitres		Dépenses	Recettes
10	Dotations, fonds divers et réserves		2.214.750,00 €
13	Subventions d'investissement		5.612.609,28 €
16	Emprunts et dettes assimilées	5.550.000,00 €	
165	Dépôts et cautionnements reçus	189.500,00 €	142.100,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1.205.100,00 €	
204	Subventions d'équipement versées	712.000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	13.904.426,81 €	
23	Immobilisations en cours	20.000,00 €	
26	Participations et créances rattachées		30.860,00 €
27	Autres immobilisations financières		100.000,00 €
Opér 814	Aménagement du quai Bonaparte	3.011.878,98 €	
Opér 847	Réhabilitation bâtiment Forty	1.840.650,00 €	
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		3.232.009,48 €
024	Produit des cessions d'immobilisations		859.000,00 €
040	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>	801.100,00 €	7.045.457,00 €
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	376.200,00 €	376.200,00 €
001	<i>Résultat d'investissement reporté n - 1</i>		10.228.834,87 €
Total de la section d'investissement =		27.610.855,79 €	29.841.820,63 €

L'équilibre de la section d'investissement prend en considération le solde des restes à réaliser de l'exercice 2023 qui s'établit à - 2.230.964,84 € : 4.803.794,46 € en dépenses et 2.572.829,62 € en recettes.

I. Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2024 s'élèvent à **26.433.555,79 €** et se répartissent comme suit :

I.A Les dépenses financières

D'un montant de **5.739.500 €**, les dépenses financières se décomposent ainsi :

- Remboursement du capital des emprunts	5.550.000,00 €
- Dépôts et cautionnements reçus	189.500,00 €

I.B Les dépenses d'équipement

Toutes les acquisitions et les travaux figurent au budget principal selon la ventilation prévue par la nomenclature budgétaire et comptable « M57-Développée ».

Les dépenses d'équipement et opérations pour comptes de tiers inscrites au budget primitif 2024 s'établissent à un montant de **20.694.055,79 €** contre 11.238.779,35 € réalisés en 2023, soit un accroissement de 84,13 % qui permettra à la Commune de poursuivre ses investissements.

Les principales dépenses d'équipement prévues pour l'exercice 2024 concernent les comptes budgétaires suivants :

- 2031 « Frais d'études » pour 1.006.120 €, dont 265.000 € pour l'isolation par l'extérieur des bâtiments administratifs, 95.000 € pour la maîtrise d'œuvre relative à la chapelle de la Madone, 40.000 € pour le confortement intérieur de la chapelle Russe, 50.000 € pour des investigations sur le réseau de chauffage-ventilation-climatisation (CVC) du Palais de l'Europe, 88.000 € pour la muséographie et les décors intérieurs du musée de Carnolès ainsi que 75.000 € pour la maîtrise d'œuvre, 110.080 € pour l'ex-hôtel « Le Chouchou », 52.000 € pour le ravalement de façade de l'immeuble Villa Jasmin, auxquelles s'ajoutent divers études pour la rénovation thermique et énergétique de bâtiments publics ;
- 2051 « Concessions, droits similaires » pour 108.700 €, dont 68.000 € d'acquisition de licences logicielles, et 30.000 € pour la dématérialisation des bulletins de salaires ;
- 2121 « Plantations d'arbres et arbustes » pour 239.000 € ;
- 2128 « Autres agencements et aménagements » pour 585.800 € ;
- 21311 « Bâtiments administratifs » pour 185.600 € ;
- 21316 « Équipements du cimetière » pour 274.552 € ;
- 21318 « Autres bâtiments publics » pour 209.900 € ;
- 21351 « Bâtiments publics » pour 2.650.662 € ;
- 2151 « Réseaux de voirie » pour 4.979.554,09 € ;
- 2152 « Installations de voirie » pour 410.500 € ;
- 21533 « Réseaux câblés » pour 565.688,72 € ;
- 21538 « Autres réseaux » pour 560.000 € ;
- 2158 « Autres installations, matériel, outillages techniques pour 151.200 € ;
- 21611 « Biens sous-jacents » pour 119.500 €.
- 21828 « Autres matériels de transport » pour 565.000 € ;
- 21838 « Autre matériel informatique » pour 172.000 € ;
- 2188 « Autres immobilisations corporelles » pour 1.273.470 € ;

et les opérations suivantes :

- 814 « Aménagement Quai Bonaparte » pour 3.011.878,98 € ;
- 847 « Réhabilitation bâtiment Forty » pour 1.840.650 €.

Parallèlement, ces principales dépenses se déclinent sur les services suivants :

- **8.321.433,07 €** pour *les grands travaux d'aménagement*
- **6.017.884 €** pour *les bâtiments communaux*
- **1.310.000 €** pour *le centre technique municipal*
- **1.166.780 €** pour *le service urbanisme*
- **1.017.788,72 €** pour *le service informatique*
- **870.000 €** pour *les parcs et jardins*
- **548.000 €** pour *le service voirie, environnement, propreté*
- **315.000 €** pour *le service du stationnement payant*
- **304.100 €** pour *le service du Palais de l'Europe*
- **267.000 €** pour *l'ensemble des services culturels*
-

À toutes ces dépenses s'ajoutent les subventions d'équipement versées, qui sont à imputer en section d'investissement au chapitre 204.

D'un montant total de **712.000 €**, elles se décomposent essentiellement pour l'exercice 2024 comme suit :

- une participation à l'effort de construction de logements sociaux au 33/35 avenue Cernuschi (conformément à la délibération n° 220/17 du 30 octobre 2017) pour 150.000 € ;
- une subvention de 145.000 € correspondant à un acompte de 30 % au démarrage de la réalisation de 8 logements en accession aidée « Hôtel des Pins », 515 route de Castellar (conformément à la délibération n° 11/24 du 20 février 2024) ;
- une participation pour la réalisation de 40 logements sociaux locatifs à l'ensemble immobilier « Limoneto » situé 92 avenue des Acacias pour 105.000 € ;
- une subvention de 140.000 € correspondant à un acompte de 32,5 % pour l'opération de construction de 43 logements sociaux au 53 avenue Cernuschi (conformément à la délibération n° 14/24 du 20 février 2024) ;
- une subvention de 92.000 € correspondant à un acompte de 40 % pour l'opération de construction de 24 logements sociaux au sein de l'ensemble immobilier « Résédas 1 » et « Résédas 2 » ;
- une participation aux frais de ravalement des façades et aux frais de réalisation ou de restauration de décors peints (conformément aux délibérations n° 222/16 du 7 novembre 2016, 34/17 du 17 février 2017 et 26/19 du 25 mars 2019) pour 25.000 € ;
- une participation à la réhabilitation et au retour de logements à vocation sociale avec l'organisation Habitat et Humanisme, reconnue d'utilité publique (conformément à la délibération n° 166/21 du 21 décembre 2021) pour 20.000 €.

II. Les dépenses d'ordre d'investissement

Les dépenses d'ordre de la section d'investissement sont établies à un montant de **1.177.300 €** réparties comme suit :

- des subventions d'équipement transférées pour 386.100 € ;
- de la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées pour 365.000 € ;
- des travaux en régie pour 50.000 € ;
- des opérations patrimoniales pour 376.200 €.

III. Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2024 s'élèvent à **8.959.319,28 €** et se décomposent comme suit :

- Les subventions d'investissement	5.612.609,28 €
- Les dotations, fonds divers et réserves	2.214.750,00 €
- Les dépôts et cautionnements reçus	142.100,00 €
- Les autres immobilisations financières	100.000,00 €
- Les participations et créances rattachées	30.860,00 €
- Les produits des cessions d'immobilisation	859.000,00 €

III.A Les produits des cessions d'immobilisation

Le détail des cessions d'immobilisations certaines inscrites pour 2024 se décomposent comme suit :

- terrain de 3.507 m² à la SA d'HLM « ERILIA » pour un montant de 784.000 € ;
- bien situé 16 rue Capodana cadastré section AX n° 622 pour un montant de 60.000 € ;
- terrain situé route du Mont-Gros cadastré section AI n° 40 et 352 pour un montant de 15.000 €.

III.B Les dotations, fonds divers et réserves

Les recettes prévues au budget primitif 2024 s'établissent à **2.214.750 €** et concernent :

- le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour 1.800.000 € ;
- la taxe d'aménagement pour 414.750 €.

III.C Les subventions d'investissement

Elles se situent à un montant total de **5.612.609,28 €**, réparti comme suit :

- les amendes de police constatées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 (1.586.000 €) ;
- de la Région Sud pour la requalification du quai Bonaparte (1.501.165 €) et les gilets pare-balles de la police municipale (4.024 €) ;
- du Département des Alpes-Maritimes pour la requalification du quai Bonaparte (800.000 €), la requalification de la Promenade de la Mer (719.764,28 €), le Centre de Supervision Urbain (450.000 €), la réfection du réseau d'arrosage Porte de France (132.000 €), ainsi que la réfection des murs du cimetière du Vieux-Château (60.000 €), toutes ces subventions entrant dans le cadre des contrats de territoires urbains 2021-2026 ;
- de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française pour le fonds de concours 2024 (311.656 €) ;
- de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes pour la jeunesse (43.000 €) ;
- de l'Etat pour la restauration d'œuvres du Palais de Carnolès (5.000 €).

III.D L'emprunt

La Commune n'aura pas recours à l'emprunt pour l'année 2024 considérant le résultat excédentaire de la section d'investissement pour 2023.

La capacité de désendettement de la Commune serait ainsi de **4,64 années** en 2024, et resterait sous le plafond national de référence de 10 ans.

Le désendettement prévisionnel de la Commune s'élèverait à 5.550.000 € pour l'année 2024 avec un encours prévisionnel de la dette qui s'établirait à 44.017.898,55 € au 31 décembre de cette année.

Par ailleurs, les ressources nouvelles issues de la concrétisation d'éventuelles ventes immobilières seront employées au désendettement de la Commune.

IV. Les recettes d'ordre d'investissement

D'un montant de **10.653.666,48 €**, elles sont l'exacte contrepartie des dépenses d'ordre de la section de fonctionnement décrites précédemment et d'écritures d'ordre spécifiques au sein de la section d'investissement relatives aux virements de comptes à comptes, et s'articulent comme suit :

- les dotations aux amortissements et aux provisions pour 6.715.457 € ;
- les charges à répartir sur plusieurs exercices au titre des indemnités de renégociation de la dette pour 330.000 € ;
- le virement de la section de fonctionnement pour 3.232.009,48 € ;
- les opérations patrimoniales pour 376.200 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe modifiant les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 4313-1 du Code Général de Collectivités relatifs à la publicité des budgets et des comptes,

Vu la délibération n° 35/23 du 13 avril 2023 adoptant le budget primitif de l'exercice 2023 pour le budget principal de la Commune,

Vu la délibération n° 96/23 du 27 septembre 2023 adoptant la décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 pour le budget principal de la Commune,

Vu la délibération n° 149/23 du 20 décembre 2023 adoptant la décision modificative n° 2 de l'exercice 2023 pour le budget principal de la Commune,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la délibération précédemment approuvée pour le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget principal,

Vu la délibération précédemment approuvée pour le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal,

Vu la délibération précédemment approuvée pour l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2023 du budget principal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 mars 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024 tel que décrit ci-dessus, en précisant que les crédits sont votés par chapitre et / ou opération ainsi qu'il suit :

La section de fonctionnement, pour les crédits de l'exercice 2024 :

Chapitres		Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	13.387.879,39 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	37.203.637,54 €	
013	Atténuations de charges		42.000,00 €
014	Atténuations de produits	3.345.686,64 €	
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	9.257.344,00 €	
66	Charges financières	1.525.000,00 €	
67	Charges spécifiques	46.000,00 €	
68	Dotations aux provisions, dépréciations	100.000,00 €	
70	Produits services, domaine, ventes diverses		6.575.492,00 €
73	Impôts et taxes (sauf 731)		2.596.440,00 €
731	Fiscalité locale		49.930.368,00 €
74	Dotations et participations		7.579.427,42 €
75	Autres produits de gestion courante		2.828.192,00 €
76	Produits financiers		592.555,00 €
023	Virement à la section d'investissement	3.232.009,48 €	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	7.045.457,00 €	801.100,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté n - 1		4.197.439,63 €
Total de la section de fonctionnement =		75.143.014,05 €	75.143.014,05 €

La section d'investissement, pour les crédits de l'exercice 2024 :

Chapitres		Dépenses	Recettes
10	Dotations, fonds divers et réserves		2.214.750,00 €
13	Subventions d'investissement		5.612.609,28 €
16	Emprunts et dettes assimilées	5.550.000,00 €	
165	Dépôts et cautionnements reçus	189.500,00 €	142.100,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1.205.100,00 €	
204	Subventions d'équipement versées	712.000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	13.904.426,81 €	
23	Immobilisations en cours	20.000,00 €	
26	Participations et créances rattachées		30.860,00 €
27	Autres immobilisations financières		100.000,00 €
Opér 814	Aménagement du quai Bonaparte	3.011.878,98 €	
Opér 847	Réhabilitation bâtiment Forty	1.840.650,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		3.232.009,48 €
024	Produit des cessions d'immobilisations		859.000,00 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	801.100,00 €	7.045.457,00 €
041	Opérations patrimoniales	376.200,00 €	376.200,00 €
001	Résultat d'investissement reporté n - 1		10.228.834,87 €
Total de la section d'investissement =		27.610.855,79 €	29.841.820,63 €

Les restes à réaliser de l'exercice 2023, pour la section d'investissement :

Restes à réaliser de l'exercice 2023 =	4.803.794,46 €	2.572.829,62 €
---	-----------------------	-----------------------

Le total de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser de l'exercice 2023 :

Total de la section d'investissement avec les restes à réaliser de l'exercice 2023 =	32.414.650,25 €	32.414.650,25 €
---	------------------------	------------------------

TOTAL GENERAL AVEC LES RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2023 =	107.557.664,30 €	107.557.664,30 €
--	-------------------------	-------------------------

- approuver les annexes budgétaires du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

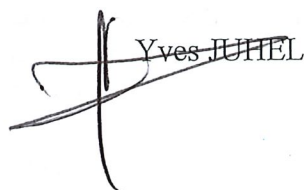
à la majorité absolue des suffrages exprimés : 27 voix pour ; 6 contre (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau) ; 2 abstentions (Mme Jacquot, Mme Thouvenot)

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240402-40-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 41/24

Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 Avril 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 27 Mars 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 22h20 – Affaire n° 29*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h58 - Affaire n° 4*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Floriane CAZAL (*à partir de 22h20 – Affaire n° 29*)
M. Nicolas AMORETTI à M. le Maire (*jusqu'à 19h58 – Affaire n° 4*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Joanna GENOVESE à Mme Marinella GIARDINA
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ
M. Anthony MALVAULT
Mme Pascale VERAN

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240402-41-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Séance du 2 Avril 2024

Délibération n° 41/24

OBJET : Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour 2024

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Commune de Menton est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

Depuis 2021, l'Assemblée délibérante ne devait se prononcer que sur les seuls taux de la taxe sur les propriétés bâties et de la taxe sur les propriétés non bâties, le taux de la taxe d'habitation étant inévitablement figé sur le taux 2017 de 19,82 % du fait de la réforme de la fiscalité. A compter du 1^{er} janvier 2023, les communes ont retrouvé leur pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables dans un contexte d'inflation persistante, la municipalité propose, comme en 2023, de ne pas augmenter les taux des impôts communaux.

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 mars 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- fixer les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024, ainsi qu'il suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,60 % ;
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,12 % ;
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19,82 %.
- charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux.

LE CONSEIL,
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Visa de la préfecture :

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240402-41-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 42/24

***Attribution de subventions de fonctionnement à divers organismes
Exercice 2024***

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 Avril 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 27 Mars 2024, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 22h20 – Affaire n° 29*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h58 – Affaire n° 4*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Floriane CAZAL (*à partir de 22h20 – Affaire n° 29*)
M. Nicolas AMORETTI à M. le Maire (*jusqu'à 19h58 – Affaire n° 4*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Joanna GENOVESE à Mme Marinella GIARDINA
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ
M. Anthony MALVAULT
Mme Pascale VERAN

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240402-42-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Séance du 2 Avril 2024

Délibération n° 42/24

OBJET : Attribution de subventions de fonctionnement à divers organismes - Exercice 2024

RAPPORTEUR : M. Florent CHAMPION, Adjoint au Maire

Pour permettre le bon fonctionnement de la Caisse des Ecoles Publiques de la Commune de Menton, de l'Office de Tourisme de la Ville de Menton et du Centre Communal d'Action Sociale de Menton, la Commune de Menton est amenée à verser une subvention de fonctionnement à ses trois organismes satellites, selon le détail ci-après:

- 40.000 € à la Caisse des Ecoles Publiques de la Commune de Menton ;
- 1.600.000 € à l'Office de Tourisme de la Ville de Menton ;
- 4.600.000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Menton.

Ces subventions seront versées à ces trois établissements en fonction de leur réalisation budgétaire, aussi bien en dépenses qu'en recettes, au fur et à mesure de leur besoin en matière de trésorerie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du budget primitif de l'exercice 2024 précédemment approuvée,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 mars 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- décider l'attribution des subventions de fonctionnement aux trois établissements satellites de la Commune de Menton ainsi qu'il suit :
 - 40.000 € à la Caisse des Ecoles Publiques de la Commune de Menton ;
 - 1.600.000 € à l'Office de Tourisme de la Ville de Menton ;
 - 4.600.000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Menton.
- préciser que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de la Commune au titre de l'exercice 2024, au chapitre 65 :
 - Compte 657361, fonction NFA 332 pour la Caisse des Ecoles Publiques de la Commune de Menton ;
 - Compte 657381, fonction NFA 311 pour l'Office de Tourisme de la Ville de Menton ;
 - Compte 657363, fonctions NFA 420, 424, 425, 4221 et 4238 pour le Centre Communal d'Action Sociale de Menton.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240402-42-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 43/24

***Attribution de subventions à des Associations patriotiques
Exercice 2024***

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 Avril 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 27 Mars 2024, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 22h20 – Affaire n° 29*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h58 - Affaire n° 4*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Floriane CAZAL (*à partir de 22h20 – Affaire n° 29*)
M. Nicolas AMORETTI à M. le Maire (*jusqu'à 19h58 – Affaire n° 4*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Joanna GENOVESE à Mme Marinella GIARDINA
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ
M. Anthony MALVAULT
Mme Pascale VERAN

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240402-43-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Séance du 2 Avril 2024

Délibération n° 43/24

OBJET : Attribution de subventions à des Associations patriotiques - Exercice 2024

RAPPORTEUR : M. Patrice NOVELLI, 1er Adjoint au Maire

Afin de permettre aux Associations patriotiques de compléter le montant de leurs cotisations et recettes ordinaires pour les activités habituelles annuelles, une subvention communale leur est allouée.

Je vous propose la répartition suivante pour le versement des subventions au titre de l'exercice 2024 aux Associations patriotiques ayant adressé un dossier de demande, accompagné du compte-rendu financier de l'année écoulée et ayant retourné le Contrat d'Engagement Républicain complété et signé :

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	PROPOSITIONS
Amicale des Anciens Marins et Marins Anciens Combattants du Mentonnais	600 €
Amicale des Chasseurs à pieds des bataillons alpins ou mécanisés du Mentonnais	800 €
Amicale des Sous-officiers Anciens de la BA 943	500 €
Association Départementale Anciens Combattants, Prisonniers de Guerre, Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc	1.200 €
Association des Officiers de Réserve et des Officiers Honoraires du Mentonnais	750 €
Fédération Nationale des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes - Section de Menton	900 €
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire - Section Menton	550 €
Union Locale des Associations de Combattants et Victimes de Guerre du Mentonnais	2.500 €
Union Nationale des Combattants et Association d'Entraide des Veuves et Orphelins de Guerre - Canton de Menton	1.300 €
Union Nationale des Sous-officiers en Retraite - Section de Menton	460 €
TOTAL	9.560 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du budget primitif de l'exercice 2024 précédemment approuvée,

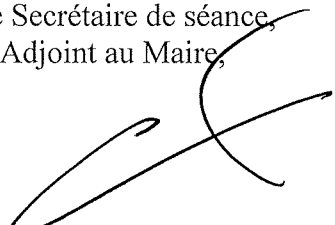
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 mars 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- attribuer les subventions aux Associations patriotiques au titre de l'exercice 2024 conformément à la répartition définie ci-dessus.
- préciser que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2024 au chapitre 65, fonction 024 et compte 65748.

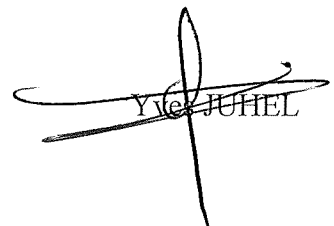
LE CONSEIL
après en avoir délibéré,**adopté à l'unanimité***(M. Giacomazzi ne prend pas part au vote)*

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 44/24

***Attribution de subventions à des Associations diverses
Exercice 2024***

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 Avril 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 27 Mars 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 22h20 – Affaire n° 29*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h58 - Affaire n° 4*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Floriane CAZAL (*à partir de 22h20 – Affaire n° 29*)
M. Nicolas AMORETTI à M. le Maire (*jusqu'à 19h58 – Affaire n° 4*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Joanna GENOVESE à Mme Marinella GIARDINA
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ
M. Anthony MALVAULT
Mme Pascale VERAN

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240402-44-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Séance du 2 Avril 2024

Délibération n° 44/24

OBJET : Attribution de subventions à des Associations diverses - Exercice 2024

RAPPORTEUR : M. Patrice NOVELLI, 1^{er} Adjoint au Maire

Afin de permettre aux Associations diverses de compléter le montant de leurs cotisations et recettes ordinaires pour les activités habituelles annuelles, une subvention communale leur est allouée.

Je vous propose la répartition suivante pour le versement des subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2024, aux Associations diverses ayant adressé un dossier de demande, accompagné du compte-rendu financier de l'année écoulée et ayant retourné le Contrat d'Engagement Républicain complété et signé :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS DIVERSES	PROPOSITIONS
A Ciocoula	2.000 €
ADE Méditerranée	10.000 €
Aide Humanitaire des Sapeurs-Pompiers Grasse-Menton	1.000 €
AMICORF	500 €
Association Communale de Chasse du Mentonnais <i>Subvention exceptionnelle : organisation de battues administratives en zone péri-urbaine</i>	2.000 € 1.000 €
Association APLOA	1.500 €
Association des Amis du Rail Azuréen	60 €
Association des Collectionneurs de Timbres Libération 2 nd e Guerre Mondiale	1.000 €
Association des Paralysés de France	500 €
Association France - Etats-Unis – East French Riviera	1.000 €
Automobile Club de Menton	3.000 €
Bridge Club Menton	1.000 €
Club de Pêches Sportives de Menton	4.000 €
Collectif des Chantemerlais	500 €
Comité d'Animation d'Entraide et de Loisirs - Gendarmerie de Menton	800 €
Confrérie de l'Etiquette du Mentonnais	2.000 €
Croix Rouge Française – Délégation locale Menton - Roquebrune-Cap-Martin	8.000 €
Echiquier Mentonnais	6.000 €
Equipe Saint-Vincent	2.000 €
Félix Félic – Animaux sans maître	4.000 €
France Alzheimer 06	1.500 €
Gymnastique Volontaire Menton	700 €
Le Grogard Figurines - Club du Sud-Est	1.000 €
L'Entrée des Artistes	1.500 €
Les Amies du Campanin	500 €
Les Cœurs du Campanin	15.000 €
Maison des Pieds Noirs, des harkis et de leurs Amis	3.000 €
Mémoire et Avenir des Harkis, des Rapatriés d'Algérie et leurs Sympathisants	500 €
MSP du Littoral de la Riviera Française	5.000 €

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240402-44-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de dépôt en préfecture : 05/04/2024

Rue Longue Cœur de Menton	500 €
Scrabble Club de Menton	500 €
Secours Catholique Délégation des Alpes-Maritimes	2.500 €
Union Départementale des Associations Familiales des Alpes-Maritimes	500 €
Prud'homie Patron Pêcheurs de Menton	500 €
Scouts et Guides de France	500 €
Société Nationale de Sauvetage en Mer - Station de Menton	3.500 €
Terres en Partage	500 €
TOTAL	89.560 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du budget primitif de l'exercice 2024 précédemment approuvée,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 mars 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

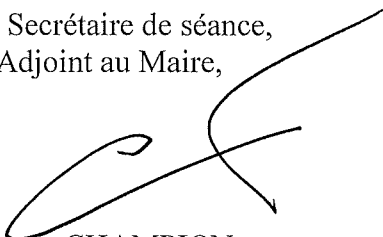
- attribuer les subventions aux Associations diverses au titre de l'exercice 2024 conformément à la répartition définie ci-dessus.
- préciser que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2024 au chapitre 65, fonctions 024, 18, 442 et 6312, compte 65748.

LE CONSEIL après en avoir délibéré,

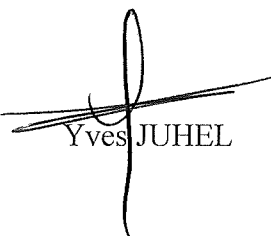
adopte à l'unanimité

(M. Alarcon, Mme Robert, M. Vialonga, Mme Tomasi ne prennent pas part au vote)

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 45/24

***Attribution de subventions culturelles et folkloriques
Exercice 2024***

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 Avril 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 27 Mars 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 22h20 – Affaire n° 29*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h58 – Affaire n° 4*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Floriane CAZAL (*à partir de 22h20 – Affaire n° 29*)
M. Nicolas AMORETTI à M. le Maire (*jusqu'à 19h58 – Affaire n° 4*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Joanna GENOVESE à Mme Marinella GIARDINA
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ
M. Anthony MALVAULT
Mme Pascale VERAN

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240402-45-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Séance du 2 Avril 2024

Délibération n° 45/24

OBJET : Attribution de subventions à des Associations culturelles et folkloriques – Exercice 2024

RAPPORTEUR : M. Nicolas AMORETTI, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal alloue des subventions à des Associations destinées à compléter le montant de leurs cotisations et recettes ordinaires.

Je vous propose la répartition suivante pour le versement des subventions au titre de l'exercice 2024 aux Associations culturelles et folkloriques ayant adressé un dossier de demande, accompagné du compte-rendu financier de l'année écoulée et ayant retourné le Contrat d'Engagement Républicain complété et signé :

ASSOCIATIONS CULTURELLES ET FOLKLORIQUES	PROPOSITIONS
Amicale Menton Sochi	500 €
Amitiés franco-anglophones	400 €
Association Culturelle des Ukrainiens de Menton	500 €
Association Philatélique et Cartophile de Menton	350 €
Commune Libre du Careï : section « Groupe Folklorique la Mentonnaise »	3.000 €
Ensemble Vocal du Pays Mentonnais	1.000 €
Fantasy Film Festival	2.000 €
Groupe d'Echanges Artistiques	600 €
La Capeline	2.500 €
La Garde Musique	2.400 €
Le Cercle des Palaces Retrouvés	1.000 €
Le Lavoir Théâtre	14.000 €
Les Amis des Musées	1.000 €
Les Cabanes d'Annette	500 €
Losorgio et la chanson	500 €
Photomenton	600 €
Société d'Art et d'Histoire du Mentonnais	2.400 €
TOTAL	33.250 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du budget primitif de l'exercice 2024 précédemment approuvée,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 18 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 mars 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

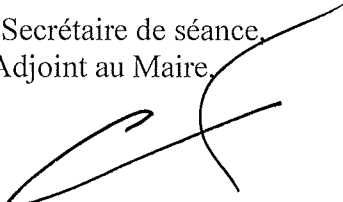
- attribuer les subventions aux Associations culturelles et folkloriques au titre de l'exercice 2024 conformément à la répartition définie ci-dessus.
- dire que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2024 : chapitre 65, fonctions 30 et 316, compte 65748.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

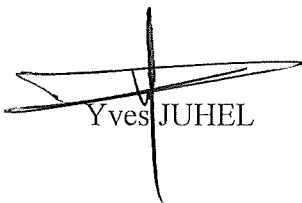
adopte à l'unanimité

(M. Champion et M. Giacomazzi ne prennent pas part au vote)

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 46/24

***Attribution de subventions à des Associations sportives
Exercice 2024***

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 Avril 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 27 Mars 2024, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 22h20 – Affaire n° 29*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h58 - Affaire n° 4*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Floriane CAZAL (*à partir de 22h20 – Affaire n° 29*)
M. Nicolas AMORETTI à M. le Maire (*jusqu'à 19h58 – Affaire n° 4*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Joanna GENOVESE à Mme Marinella GIARDINA
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ
M. Anthony MALVAULT
Mme Pascale VERAN

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240402-46-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Séance du 2 Avril 2024

Délibération n° 46/24

OBJET : Attribution de subventions à des Associations sportives - Exercice 2024

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude ALARCON, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal alloue diverses subventions à des Associations sportives afin de compléter le montant de leurs recettes ordinaires.

Je vous propose la répartition suivante pour le versement des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2024 aux Associations sportives ayant adressé un dossier de demande, accompagné du compte-rendu financier de l'année écoulée et ayant retourné le Contrat d'Engagement Républicain complété et signé :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	PROPOSITIONS
Association Sport Défense Pour Tous	500 €
Association sportive du collège André Maurois	1.500 €
Association sportive du collège Guillaume Vento	1.500 €
Association sportive du lycée général P.M. Curie	1.500 €
Association sportive LEP Valery	1.500 €
Association sportive Menton Hand-ball	11.000 €
Association Sportive Automobile Menton	3.500 €
Association sportive du mentonnais / athlétisme	3.500 €
Archers de Saint Michel	1.000 €
Athlétic Club Menton	2.000 €
Boxing Karaté Menton	17.000 €
Centre de Plongée la Maina de Menton	1.000 €
Cercle des Nageurs de Menton	15.000 €
Club de Badminton de Menton	1.000 €
Club Nautique de Menton	1.200 €
Etoile de Menton	25.000 €
Judo Club Menton	3.000 €
La Garde de Menton / Section gymnastique	15.000 €
Leroyal Karaté Club	9.000 €
Menton Artistic Swimming	5.000 €
Menton Basket Club	80.000 €
Menton Marathon Athlétisme	12.000 €
Rapid Omni Sports de Menton	90.000 €
Rugby Club Webb Ellis	15.000 €
Sporting Club Aviron Menton	17.000 €
Stella Sport Menton Roquebrune / Tennis de Table	4.000 €
Tennis Club de Menton	18.000 €
Team Global Fight	10.000 €
Team MB 375	15.000 €
Vélo Club Menton	4.000 €
TOTAL	384.700 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du budget primitif de l'exercice 2024 précédemment approuvée,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 25 mars 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 mars 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- attribuer les subventions annuelles aux Associations sportives énumérées ci-dessus au titre de l'année 2024 conformément à la répartition définie ci-dessus.
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les clubs suivants :
 - Rapid Omni Sport de Menton
 - Menton Basket Club
 - Etoile de Menton
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.
- préciser que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2024 au chapitre 65, fonction 30, compte 65748.

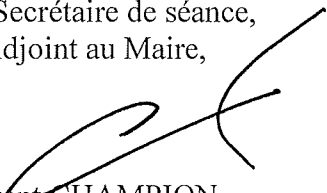
LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

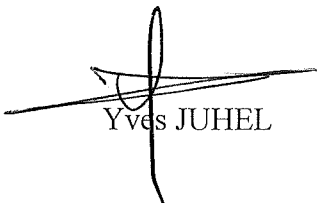
(M. Giacomazzi ne prend pas part au vote)

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Visa de la préfecture :

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 47/24

***Attribution de subventions aux Associations parascolaires du 1er degré
Exercice 2024***

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 Avril 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 27 Mars 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 22h20 – Affaire n° 29*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h58 – Affaire n° 4*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Floriane CAZAL (*à partir de 22h20 – Affaire n° 29*)
M. Nicolas AMORETTI à M. le Maire (*jusqu'à 19h58 – Affaire n° 4*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Joanna GENOVESE à Mme Marinella GIARDINA
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ
M. Anthony MALVAULT
Mme Pascale VERAN

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240402-47-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Séance du 2 Avril 2024

Délibération n° 47/24

OBJET : Attribution de subventions aux Associations parascolaires du premier degré - Exercice 2024

RAPPORTEUR : Mme Sylviane ROYEAU, Adjointe au Maire

Je vous propose la répartition suivante pour le versement des subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2024 aux Associations parascolaires du premier degré ayant adressé un dossier de demande, accompagné du compte-rendu financier de l'année écoulée et ayant retourné le Contrat d'Engagement Républicain complété et signé :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS PARASCOLAIRES DU 1^{ER} DEGRE	PROPOSITIONS
A.E.R.M Accompagnement Educatif Région Mentonnaise	500 €
Prévention routière	500 €
TOTAL	1.000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du budget primitif de l'exercice 2024 précédemment approuvée,
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement du 25 mars 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 mars 2024,

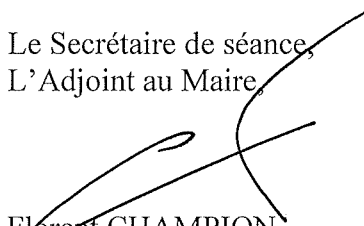
JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- attribuer les subventions aux Associations parascolaires du premier degré au titre de l'exercice 2024 conformément à la répartition définie ci-dessus.
- préciser que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2024 au chapitre 65, fonction 024, compte 65748.
-

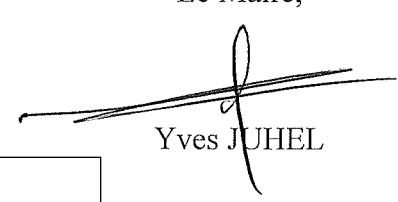
LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240402-47-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 48/24

***Attribution de subventions aux Associations de foyers
des Etablissements scolaires du second degré - Exercice 2024***

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 Avril 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 27 Mars 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 22h20 – Affaire n° 29*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h58 - Affaire n° 4*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Floriane CAZAL (*à partir de 22h20 – Affaire n° 29*)
M. Nicolas AMORETTI à M. le Maire (*jusqu'à 19h58 – Affaire n° 4*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Joanna GENOVESE à Mme Marinella GIARDINA
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ
M. Anthony MALVAULT
Mme Pascale VERAN

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240402-48-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Séance du 2 Avril 2024

Délibération n° 48/24

OBJET : Attribution de subventions aux Associations de foyers des établissements scolaires du second degré - Exercice 2024

RAPPORTEUR : Mme Sylviane ROYEAU, Adjointe au Maire

Je vous propose la répartition suivante pour le versement des subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2024 aux Associations de foyers des établissements scolaires du second degré ayant adressé un dossier de demande, accompagné du compte-rendu financier de l'année écoulée et ayant retourné le Contrat d'Engagement Républicain complété et signé :

ASSOCIATIONS FOYERS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 2ND DEGRE	PROPOSITIONS
Foyer socio-éducatif collège Vento	1.500 €
Maison des Lycéens – Lycée Paul Valéry	500 €
TOTAL	2.000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du budget primitif de l'exercice 2024 précédemment approuvée,
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement du 25 mars 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 mars 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- attribuer les subventions aux Associations de foyers des établissements scolaires du second degré au titre de l'exercice 2024 conformément à la répartition définie ci-dessus.
- préciser que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2024 au chapitre 65, fonctions 221 et 222, compte 65748.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire.

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la Préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240402-48-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 49/24

***Cession de parts sociales de la Société Locale Epargne Est
des Alpes-Maritimes (Caisse d'Epargne Côte d'Azur)***

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 Avril 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 27 Mars 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 22h20 – Affaire n° 29*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h58 - Affaire n° 4*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Floriane CAZAL (*à partir de 22h20 – Affaire n° 29*)
M. Nicolas AMORETTI à M. le Maire (*jusqu'à 19h58 – Affaire n° 4*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Joanna GENOVESE à Mme Marinella GIARDINA
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ
M. Anthony MALVAULT
Mme Pascale VERAN

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240402-49-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Date d'affichage :

Séance du 2 Avril 2024

Délibération n° 49/24

OBJET : Cession de parts sociales de la Société Locale Epargne Est des Alpes-Maritimes (Caisse d'Epargne Côte d'Azur)

RAPPORTEUR : M. Patrick CALVI, Adjoint au Maire

Le Groupe Caisse d'Epargne a connu une importante réforme résultant de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999 et de ses décrets d'application n° 2000-221 et 2000-222 du 8 mars 2000, qui ont permis aux collectivités territoriales d'acquérir des parts sociales dans les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) et d'être ainsi représentées dans les Conseils d'Orientation et de Surveillance (COS) des Caisses d'Epargne et de Prévoyance.

Par la délibération n° 57/00 du 20 avril 2000, la Commune de Menton a souscrit 1.524 parts sociales de la SLE Est des Alpes-Maritimes, détentrice de parts de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, pour un montant de 199.907,32 F (soit 30.475,67 €).

Le nombre de parts sociales détenu par la Commune de Menton a évolué à la suite d'une recommandation émise par la Banque Centrale Européenne (BCE) en date du 27 juillet 2020, demandant aux établissements de crédit de ne pas verser de dividendes, et ce jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (n° BCE/2020/35).

Afin de respecter cette recommandation tout en permettant aux sociétaires de percevoir la rémunération des parts sociales au titre de l'exercice échu, l'Assemblée Générale de la SLE Est Alpes-Maritimes a décidé de verser cette rémunération, à la fin du mois de septembre 2020, sous la forme d'une attribution de 19 parts sociales nouvelles émises au prix unitaire de 20 €, portant leur nombre à 1.543 pour un montant total de 30.860 €.

La Commune de Menton ne souhaitant pas conserver ses parts sociales, il convient de préparer dès à présent la cession desdites parts, sachant que la cession de parts sociales d'une SLE ne peut intervenir qu'une fois par an pour un versement des fonds au maximum 30 jours après l'Assemblée Générale du mois de mai. Cette cession ne comporte aucun frais.

Vu le Code Monétaire et Financier, et notamment ses articles L.512-92 et L.512-93 et R.512-49 à R.512-55,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 mars 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- décider de vendre 1.543 parts sociales de la Société Locale d'Epargne Est des Alpes-Maritimes, détentrice de parts de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, pour un montant de 30.860 €.
- autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention de cession de parts sociales.
- dire que le montant de cette cession sera constaté en section d'investissement, au compte 261 « Titres de participations », et que le montant des intérêts perçus sera constaté au compte 761 « Produits de participations ».

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

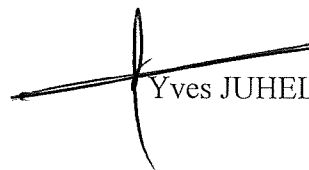
adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 50/24

Protection sociale complémentaire

Convention de participation pour la couverture des risques

Prévoyance et Santé des Agents

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 Avril 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 27 Mars 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 22h20 – Affaire n° 29*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h58 – Affaire n° 4*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Floriane CAZAL (*à partir de 22h20 – Affaire n° 29*)
M. Nicolas AMORETTI à M. le Maire (*jusqu'à 19h58 – Affaire n° 4*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Joanna GENOVESE à Mme Marinella GIARDINA
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ
M. Anthony MALVAULT
Mme Pascale VERAN

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240402-50-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Séance du 2 Avril 2024

Délibération n° 50/24

OBJET : Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture des risques Prévoyance et Santé des agents

RAPPORTEUR : M. Dominique NICOLAÏ, Conseiller Municipal

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques Prévoyance et Santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le centre de gestion des Alpes-Maritimes a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance et de santé, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

Le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et/ou pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance et/ou Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la Fonction Publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 25 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 mars 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- donner mandat au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

- donner mandat au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

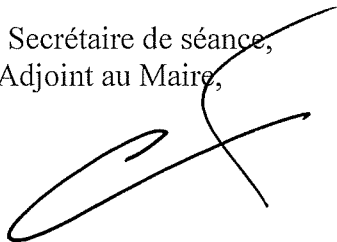
Accuse de réception en préfecture
006-210600839-20240402-50-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

- donner mandat au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

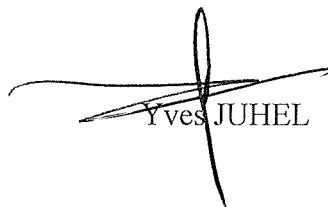
adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Visa de la Préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240402-50-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 51/24

Mise en place du télétravail à compter du 1er mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 Avril 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 27 Mars 2024, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 22h20 – Affaire n° 29*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h58 – Affaire n° 4*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Floriane CAZAL (*à partir de 22h20 – Affaire n° 29*)
M. Nicolas AMORETTI à M. le Maire (*jusqu'à 19h58 – Affaire n° 4*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Joanna GENOVESE à Mme Marinella GIARDINA
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ
M. Anthony MALVAULT
Mme Pascale VERAN

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240402-51-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Séance du 2 Avril 2024

Délibération n° 51/24

OBJET : Mise en place du télétravail à compter du 1^{er} mai 2024

RAPPORTEUR : M. Dominique NICOLAÏ, Conseiller Municipal

Le processus de transformation numérique bouleverse les modes de vie et modifie progressivement les processus de production, de collaboration et de management au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements. En parallèle, les organisations publiques sont confrontées à de nouveaux enjeux liés à la qualité de vie au travail et aux exigences économiques et environnementales (réduction des dépenses publiques, etc.).

Le télétravail s'inscrit dans ces dynamiques par la recherche de :

- l'amélioration de la qualité de vie au travail des agents en trouvant une meilleure articulation entre la vie privée et professionnelle et en réduisant la fatigue et le stress liés au transport, ainsi que les risques d'accident de trajet,
- la modernisation de l'administration en promouvant un management centré sur l'autonomie, la responsabilité, la confiance et l'efficacité,
- la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- la protection de l'environnement par la limitation des déplacements et la réduction de l'émission des gaz à effets de serre.

Le télétravail constitue ainsi un nouvel outil de gestion des ressources humaines dont la mise en œuvre implique nécessairement une concertation et une appropriation par les agents et les encadrants. A ce titre, un travail de réflexion a été mené avec les organisations syndicales.

Fruit de cette démarche, ce projet de délibération propose d'instaurer le télétravail au sein de la Commune de Menton et d'en définir les modalités concrètes d'application au sein des services dans le cadre de l'élaboration d'un règlement intérieur.

Il peut s'appliquer aux agents publics (fonctionnaires, stagiaires, contractuels de droit public) dont les missions sont actées réalisables en télétravail par le Chef de Service et l'Autorité Territoriale.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont, à la demande de l'agent, réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle, en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Sont exclues de son champ d'application les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau, etc.).

Considérant que la Collectivité souhaite recourir au télétravail pour s'inscrire dans une modernisation de l'administration et une amélioration de la qualité de vie au travail des agents,

Considérant que les agents qui exercent leurs fonctions en télétravail doivent bénéficier des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.430-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

notamment son article 1,
Accusé de réception en préfecture
 N° 24-04-000000000-1
 Date de télétransmission : 05/04/2024
 Date de réception préfecture : 05/04/2024

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
 Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
 Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 64,
 Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,
 Vu l'arrêté NOR : TFPF2123627A du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.
 Vu le règlement intérieur joint à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 mars 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

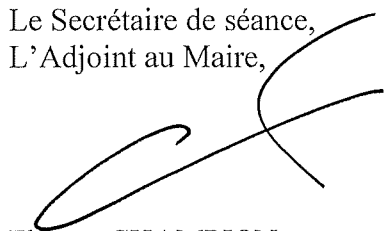
- mettre en place le télétravail à compter du 1^{er} mai 2024,
- adopter le règlement intérieur présenté,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents,
- dire que la dépense en résultant sera imputée au budget principal, exercice 2024 et suivants.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

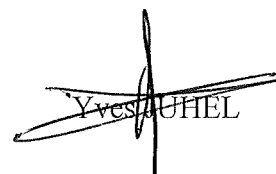
adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
 L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
 Le Maire,



Visa de la Préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 52/24

Attribution des titres-restaurant au réel à compter du 1er mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 Avril 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 27 Mars 2024, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 22h20 – Affaire n° 29*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h58 - Affaire n° 4*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Floriane CAZAL (*à partir de 22h20 – Affaire n° 29*)
M. Nicolas AMORETTI à M. le Maire (*jusqu'à 19h58 – Affaire n° 4*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Joanna GENOVESE à Mme Marinella GIARDINA
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ
M. Anthony MALVAULT
Mme Pascale VERAN

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20240402-52-DE Date de télétransmission : 05/04/2024 Date de réception préfecture : 05/04/2024

Séance du 2 Avril 2024

Délibération n° 52/24

OBJET : Modification de l'attribution des titres-restaurants
Attribution au réel à compter du 1^{er} mai 2024

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par délibération n°167/22 du 29 septembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Menton avait adopté l'adhésion au système des titres-restaurants au bénéfice des agents municipaux sur la base d'un forfait mensuel.

L'action sociale étant au cœur des volontés de la Collectivité, il a été décidé de mettre en place une attribution des titres-restaurant au forfait (mensuel) pour tous les agents éligibles conformément au règlement intérieur des titres-restaurant.

En effet, en l'absence de restauration collective mise à disposition des agents, il a été décidé d'octroyer les titres-restaurant aux agents afin de leur permettre de régler leurs frais de repas de la pause méridienne.

Il est proposé ce jour de délibérer afin d'attribuer les titres-restaurant sur la base du réel et d'adopter la mise à jour du règlement intérieur qu'il conviendra d'appliquer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2331-2,
VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 9,
VU la délibération n° 108/22 portant convention de groupement de commandes de la Commune de Menton et du Centre Communal d'Action Sociale pour la fourniture de titres-restaurant pour les agents,
VU la délibération n° 167/22 du 29 septembre 2022 relative à l'adhésion au système des titres-restaurant au bénéfice des agents municipaux sur la base d'un forfait mensuel,
VU le nouveau règlement intérieur joint à la présente délibération,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 25 mars 2024,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 mars 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- valider la mise en place des titres-restaurant au bénéfice des agents de la collectivité sur la base du réel à compter du 1^{er} mai 2024,
- accepter le règlement intérieur présenté,
- maintenir le montant de la valeur faciale des titres-restaurant à 7.50 euros,
- maintenir le taux de la participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 60%,

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240402-52-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

- inscrire au budget les montants nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique, financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

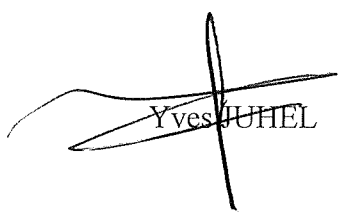
adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la Préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 53/24

Mise en place de la Prime Exceptionnelle du Pouvoir d'Achat

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 Avril 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 27 Mars 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 22h20 – Affaire n° 29*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h58 – Affaire n° 4*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Floriane CAZAL (*à partir de 22h20 – Affaire n° 29*)
M. Nicolas AMORETTI à M. le Maire (*jusqu'à 19h58 – Affaire n° 4*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Joanna GENOVESE à Mme Marinella GIARDINA
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ
M. Anthony MALVAULT
Mme Pascale VERAN

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240402-53-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Séance du 2 Avril 2024

Délibération n° 53/24

OBJET : Mise en œuvre de la Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de l'article L. 5 du code général de la fonction publique, peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Il prévoit dans la fonction publique territoriale, par catégorie de bénéficiaires, les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de cette prime. Le décret définit l'employeur compétent pour le versement de la prime.

Il fixe le montant maximum dans la limite duquel les organes délibérants déterminent le montant de cette prime en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le plafond de rémunération pour l'éligibilité au dispositif étant fixé à 39 000 euros bruts.

Il précise les éléments de rémunération exclus de l'assiette de la rémunération prise en compte pour déterminer l'éligibilité à la prime et le montant versé.

Il prévoit des dispositions de coordination avec le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Ainsi, afin d'aider à préserver le pouvoir d'achat des agents de la Ville de Menton, il convient de mettre en œuvre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la manière suivante :

MODALITES D'ATTIBRUTION

Peuvent bénéficier de la prime, les agents publics qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023.
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La Collectivité définit une attribution forfaitaire à hauteur de 50% dans le respect des montants plafonds définis dans le décret. Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400,00 €
Supérieure à 23700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350,00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250,00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200,00 €
Supérieure à 32280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175,00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150,00 €

Le montant de la prime déterminé est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime sera versée en une seule fois sur le mois de mai 2024.

La prime prévue par le présent décret est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent.

CONSIDERANT qu'il convient d'aider à préserver le pouvoir d'achat des agents de la Ville de Menton,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713 2,
VU le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 25 mars 2024,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 mars 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- adopter la mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat pour les agents de la Ville de Menton éligibles sur le mois de mai 2024 sur la base d'un montant forfaitaire à hauteur de 50%,

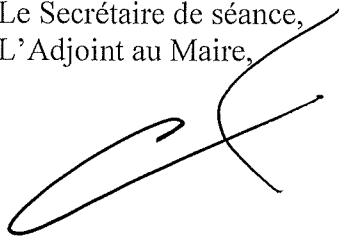
Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240402-53-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

- approuver les modalités d'attribution et les montants tels que définis ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents,
- préciser que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 du Budget – charges de personnel et frais assimilés, exercice 2024,

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

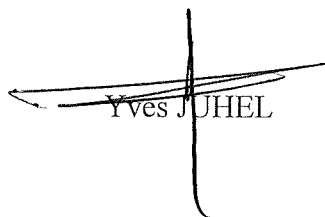
adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Visa de la Préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240402-53-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 54/24

***Surveillance des baignades - saison estivale 2024
Convention avec le SDIS***

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 Avril 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 27 Mars 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 22h20 – Affaire n° 29*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h58 – Affaire n° 4*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Floriane CAZAL (*à partir de 22h20 – Affaire n° 29*)
M. Nicolas AMORETTI à M. le Maire (*jusqu'à 19h58 – Affaire n° 4*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Joanna GENOVESE à Mme Marinella GIARDINA
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ
M. Anthony MALVAULT
Mme Pascale VERAN

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240402-54-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Séance du 2 Avril 2024

Délibération n° 54/24

OBJET : Surveillance des baignades - saison estivale 2024
Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours

RAPPORTEUR : M. Emmanuel RAVIER, Conseiller Municipal

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Alpes-Maritimes a été consulté pour la fourniture d'une prestation de surveillance des baignades pour la saison estivale 2024. Il a transmis une offre dans laquelle il propose le même dispositif que celui de l'année 2023, pour une période de surveillance allant du 1^{er} juillet au 31 août 2023.

Comme pour la saison passée, un renforcement du poste de surveillance de la plage publique Rondelli sera reconduit afin de sécuriser l'accès gratuit à la baignade.

Le coût proposé par le SDIS pour la surveillance est de 151.008,81 € en 2024. Ce tarif comprend : la rémunération des sauveteurs, leur formation, le coût de l'encadrement des personnels, l'habillement et les repas, les matériels médicaux et produits pharmaceutiques, les matériels de transmission ainsi qu'une participation aux frais de la logistique quotidienne.

Le SDIS ne nous facturera en fin de période que les vacations et les prestations réellement effectuées.

En conséquence, il vous est proposé de contracter avec le SDIS la prestation correspondant aux textes réglementaires en vigueur pour la surveillance des zones de baignade ouverte gratuitement au public, aménagées et réglementairement autorisées, ainsi que celles des activités nautiques.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours assurera le recrutement, la formation, l'encadrement des sauveteurs titulaires des certificats, diplômes et attestations nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

La Commune mettra à disposition les logements pour les sauveteurs, assurera la mise en œuvre du balisage ainsi que des locaux, sanitaires et équipements techniques nécessaires.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 25 mars 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 mars 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- décider de retenir la proposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour assurer la surveillance des baignades durant la saison estivale 2024, du 1^{er} juillet au 31 août 2024.

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tout autre document y afférent.

- dire que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2024.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

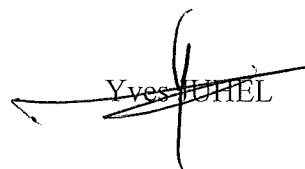
adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves FUEL

Visa de la Préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 55/24

***Annulation de la délibération n° 6/24 du 29 janvier 2024
Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement,
restauration et hébergement***

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 Avril 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 27 Mars 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 22h20 – Affaire n° 29*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h58 – Affaire n° 4*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Floriane CAZAL (*à partir de 22h20 – Affaire n° 29*)
M. Nicolas AMORETTI à M. le Maire (*jusqu'à 19h58 – Affaire n° 4*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Joanna GENOVESE à Mme Marinella GIARDINA
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ
M. Anthony MALVAULT
Mme Pascale VERAN

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240402-55-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Séance du 2 Avril 2024

Délibération n° 55/24

OBJET : Retire et remplace la délibération n° 6/24 du 29 janvier 2024 – Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

RAPPORTEUR : M. Dominique NICOLAÏ, Conseiller Municipal

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Conformément à l'arrêté ministériel du 20 septembre 2023 relatif aux conditions et modalités de prise en charge des frais d'hébergement et de restauration, il est important de prendre en compte que les taux de remboursement d'hébergement sont modifiés et augmentent à 20 €, et les taux de remboursement d'hébergement évoluent selon les villes.

Restauration et hébergement : Les remboursements de frais de repas et d'hébergement devront s'effectuer sur présentation de justificatifs et sur la base du tableau ci-dessous selon l'arrêté du 20 septembre 2023 :

LIEU	FRAIS DE REPAS (taux maximum)	FRAIS D'HEBERGEMENT
France Métropolitaine	20,00 €	90,00 €
Grandes villes (population égale ou supérieure à 200.000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris		120,00 €
Commune de Paris		140,00 €
Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint-Martin		120,00 €
Nouvelle-Calédonie, les îles Wallis et Futuna et la Polynésie Française	21,00 €	120,00 €

*voir Règlement de formation pour la déduction du titre-restaurant

Le taux d'hébergement est fixé à 150,00 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Pour les missions dans un pays étranger les taux de remboursement applicables sont fixés sur le tableau en annexe de l'arrêté du 3 juillet 2006.

Il convient de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est hébergé ou nourri gratuitement.

A cet effet, il convient de délibérer sur les nouvelles conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents publics et des détenteurs de mandats électifs locaux en application de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2023 et de l'arrêté du 14 mars 2022.

Transport : Les modalités de remboursement des frais de déplacement sont modifiées comme le prévoit l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 mars 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

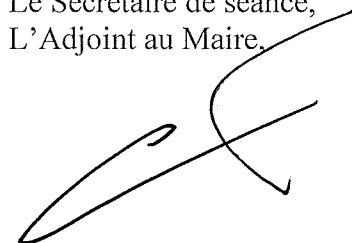
- retirer la délibération n° 6/24 du 29 janvier 2024,
- adopter le principe de rembourser les frais d'hébergement, de restauration et de déplacement par la présente délibération pour les agents et des détenteurs de mandats électifs locaux.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

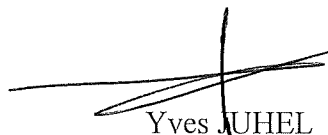
adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la Préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 56/24

***Fourniture de titres-restaurant pour les agents de la Commune, du CCAS et de la CARF
Convention de groupement de commande entre la Commune, le CCAS et la CARF***

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 Avril 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 27 Mars 2024, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 22h20 – Affaire n° 29*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h58 - Affaire n° 4*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Floriane CAZAL (*à partir de 22h20 – Affaire n° 29*)
M. Nicolas AMORETTI à M. le Maire (*jusqu'à 19h58 – Affaire n° 4*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Joanna GENOVESE à Mme Marinella GIARDINA
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ
M. Anthony MALVAULT
Mme Pascale VERAN

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240402-56-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Séance du 2 Avril 2024

Délibération n° 56/22

OBJET : Fourniture de titres-restaurant pour les agents de la Commune de Menton, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

Convention de groupement de commandes entre la Commune de Menton, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

RAPPORTEUR : Mme Dominique ARTIERI, Conseillère Municipale

Afin de rationaliser les coûts des achats de titres-restaurant pour les agents de la Commune de Menton, de son Centre Communal d'Action Sociale et de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française particulièrement à l'heure de la mutualisation de leurs organisations, il est envisagé de lancer une consultation commune pour choisir un prestataire commun pour ces trois entités juridiquement distinctes.

Le Code de la Commande Publique, dans ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7, offre la possibilité à des opérateurs distincts de passer ensemble leurs achats d'intérêt commun. Il s'agit du groupement de commandes.

La création de ce groupement de commande a été décidée entre la Commune de Menton, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

A cet effet, une convention constitutive doit être passée. Elle déterminera les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est proposé que la Commune de Menton soit en charge de mener la procédure de passation des marchés.

Le CCAS et la CARF délibéreront pour accepter la convention de groupement et ses conditions d'exécution.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 mars 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- adopter le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune de Menton, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française en vue d'une consultation commune pour l'achat de titres-restaurant, la Commune de Menton étant désignée comme coordonnateur ;

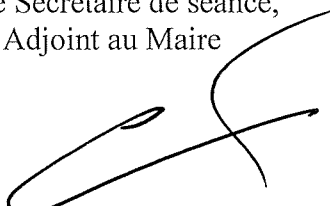
Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20240402-56-DE Date de télétransmission : 05/04/2024 Date de réception préfecture : 05/04/2024

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune de Menton, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française ;
- autoriser Monsieur le Maire, en tant que pouvoir adjudicateur du coordonnateur de ce groupement de commandes, à lancer tous les marchés nécessaires dans le cadre de cette opération, ainsi que tous les actes y afférents.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

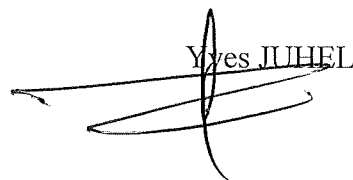
adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 57/24

***Organisation du temps scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2024
Demande de renouvellement de la dérogation***

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 Avril 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 27 Mars 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 22h20 – Affaire n° 29*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h58 – Affaire n° 4*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Floriane CAZAL (*à partir de 22h20 – Affaire n° 29*)
M. Nicolas AMORETTI à M. le Maire (*jusqu'à 19h58 – Affaire n° 4*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Joanna GENOVESE à Mme Marinella GIARDINA
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ
M. Anthony MALVAULT
Mme Pascale VERAN

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240402-57-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Séance du 2¹ Avril 2024

Délibération n° 57/24

OBJET : Organisation du temps scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée 2024
Demande de renouvellement de la dérogation

RAPPORTEUR : Mme Sylviane ROYEAU, Adjointe au Maire

Les écoles fonctionnent depuis 2021 selon le régime dérogatoire de la semaine de 4 jours. Ces dispositions ont été validées par le Conseil Départemental de l'Education nationale (CDEN) pour une période qui s'achèvera à la fin de cette année scolaire.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie a sollicité les Maires pour la rentrée prochaine afin de savoir s'ils souhaitaient renouveler l'organisation des rythmes scolaires actuellement en vigueur dans leur commune comme suit :

24 h d'enseignement réparties sur 8 demi-journées : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h 30 à 16h30, avec le mercredi libéré.

Suite à la proposition de Monsieur le Maire de maintenir la même organisation, les conseils d'écoles qui ont été consultés, se sont exprimés à la majorité favorables pour le maintien de l'organisation de la semaine de 4 jours.

Il est donc proposé de solliciter la dérogation auprès de l'Inspection Académique pour le renouvellement de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2024.

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement du 25 mars 2024,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 25 mars 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- demander le renouvellement par dérogation de l'organisation de 24 heures d'enseignement sur 4 jours à compter de la rentrée 2024.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240402-57-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 58/24

*Signature de la Charte nationale "Une plage sans déchet plastique",
de la Charte régionale "Zéro déchet plastique" et engagement dans la mise en oeuvre
d'actions pour la diminution des pollutions plastiques en milieux naturels*

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 Avril 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 27 Mars 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 22h20 – Affaire n° 29*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h58 - Affaire n° 4*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Floriane CAZAL (*à partir de 22h20 – Affaire n° 29*)
M. Nicolas AMORETTI à M. le Maire (*jusqu'à 19h58 – Affaire n° 4*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Joanna GENOVESE à Mme Marinella GIARDINA
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ
M. Anthony MALVAULT
Mme Pascale VERAN

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240402-58-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Séance du 2 Avril 2024

Délibération n° 58/24

OBJET : Signatures de la Charte nationale « Une plage sans déchet plastique », de la Charte régionale « Zéro déchet plastique » et engagement dans la mise en œuvre d'actions pour la diminution des pollutions plastiques en milieux naturels .

RAPPORTEUR : M. Florent CHAMPION, Adjoint au Maire

Chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer Méditerranée ce qui en fait l'une des mers les plus polluées au monde, 80% des déchets marins proviennent de la terre.

Outre les impacts sur les citoyens (cadre de vie, santé, tourisme, paysage, etc.), l'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels impacte fortement la biodiversité.

Le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire en partenariat avec l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME), propose la Charte nationale « Une plage sans déchet plastique » aux communes et intercommunalités du littoral.

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur propose la Charte régionale « Zéro déchet plastique en Méditerranée » aux communes et intercommunalités de la région.

Ces deux dispositifs ont pour ambition commune d'engager les communes et les intercommunalités dans des plans d'actions de réduction des déchets plastiques à travers 3 domaines d'actions : sensibilisation des parties prenantes du territoire, prévention des matières plastiques utilisées et optimisation de la gestion des déchets plastiques.

Il est du rôle de la Commune de Menton de mener une action volontariste et significative de réduction des déchets plastiques dans le cadre de ses compétences et en partenariat avec les acteurs présents sur son territoire.

Pour accompagner les signataires dans leur démarche en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire en partenariat avec l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ont confié l'animation de ces deux chartes à l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE).

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 Mars 2024.

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver les termes des 2 Chartes d'engagement dont un exemplaire de chacune d'entre elles est annexé à la présente délibération ;

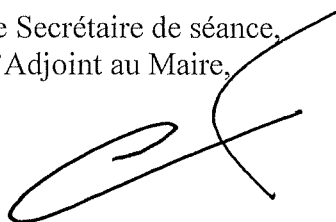
Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240402-58-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision ;
- remplir le plan d'actions « Zéro déchet plastique », commun aux deux Chartes et de s'engager à mettre en œuvre les actions inscrites pour une diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage ;
- désigner un élu et un agent technique référents « Zéro déchet plastique » ;
- communiquer sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE) et l'Agence de la transition écologique (ADEME).

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

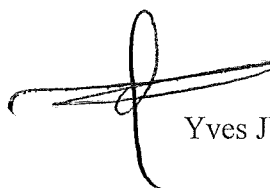
adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 59/24

Convention de gestion en flux des logements locatifs sociaux

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 Avril 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 27 Mars 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 22h20 – Affaire n° 29*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h58 - Affaire n° 4*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Floriane CAZAL (*à partir de 22h20 – Affaire n° 29*)
M. Nicolas AMORETTI à M. le Maire (*jusqu'à 19h58 – Affaire n° 4*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Joanna GENOVESE à Mme Marinella GIARDINA
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ
M. Anthony MALVAULT
Mme Pascale VERAN

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20240402-59-DE Date de télétransmission : 05/04/2024 Date de réception préfecture : 05/04/2024

Séance du 2 Avril 2024

Délibération n° 59/24

OBJET : Convention de gestion en flux des logements locatifs sociaux

RAPPORTEUR : M. Florent CHAMPION, Adjoint au Maire

La loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 a posé le principe d'une gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, réservataires et bailleurs doivent travailler en flux, et non plus en stock.

L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer davantage de fluidité dans le parc locatif social et de mieux répondre aux demandes de logements dans leur diversité. Il s'agit également d'un levier d'égalité des chances en permettant une meilleure mixité sociale sur le territoire.

Une convention de type flux d'une durée de trois ans, doit être signée entre chaque réservataire et chaque bailleur. Une mention de révision et de mise à jour est prévue au bout d'un an. Le diagnostic du stock par réservataire va constituer le socle (assiette) permettant de définir le flux de mises à disposition à effectuer chaque année par le bailleur vers le réservataire.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 fixant les modalités de cette réforme de gestion en flux et de sa structuration, précise les logements sociaux concernés, les modalités de calcul du flux, les spécificités concernant le contingent préfectoral et celui des collectivités, le cadre de la convention à établir. Il indique aussi les modalités de passage à la gestion en flux en particulier les informations devant figurer dans l'état des lieux initial des droits et dans les bilans annuels transmis aux réservataires et EPCI de la réforme.

La convention vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux d'attribution en privilégiant une logique de public à une logique de filière.

La convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions en cohérence avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement et des engagements souscrits à cette occasion.

Les enjeux partagés sont les suivants :

- ne pas perdre les acquis du fonctionnement actuel,
- faire de l'année 2024 une année d'expérimentation et d'acculturation des parties à la gestion en flux avec un outillage progressif et une logique de responsabilité et d'échange entre les partenaires,
- mettre à jour les droits de réservations,
- dialoguer entre les acteurs sur les attributions,
- optimiser les réservations dans un double objectif : mieux répondre aux besoins des demandeurs et travailler aux équilibres de peuplement,
- une logique de « droit pour un tour » pour les logements neufs.

La convention est signée pour une durée de 3 ans, 2024 étant une année d'expérimentation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 441, L 441-1, L 441-1-5, L 441-1-6 et suivants,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové et notamment son article 97,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la délibération 201/2022 du Conseil Communautaire relative à l'installation de la Conférence Intercommunal du Logement (CIL),

Vu la délibération 14-2020 du Conseil Communautaire du 3 février 2020 adoptant le Programme Local de l'Habitat 3 pour les années 2020-2026,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2023, portant création et composition de la conférence intercommunale du logement de la Riviera Française,

Considérant que ces orientations consistent à préciser les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires, ainsi que les objectifs de logement des ménages prioritaires,

Considérant que la collectivité ne souhaite pas préciser de typologie et ou de financement spécifique à privilégier pour ses candidats, afin d'observer les résultats des Commissions d'Attribution Logement, l'annexe 2 des présentes conventions est vierge,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

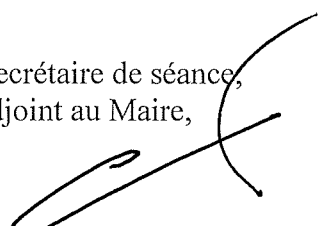
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation annexée.
- dire que la présente convention pourra être mise à jour dans un an.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

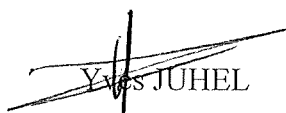
adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Visa de la préfecture :

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 60/24

Bilan politique foncière de l'EPF exercée en 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 Avril 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 27 Mars 2024, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 22h20 – Affaire n° 29*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h58 – Affaire n° 4*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Floriane CAZAL (*à partir de 22h20 – Affaire n° 29*)
M. Nicolas AMORETTI à M. le Maire (*jusqu'à 19h58 – Affaire n° 4*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Joanna GENOVESE à Mme Marinella GIARDINA
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ
M. Anthony MALVAULT
Mme Pascale VERAN

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240402-60-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Séance du 2 Avril 2024

Délibération n° 60/24

OBJET : Bilan de la politique foncière de l'Etablissement Public Foncier
Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF-PACA) exercée en 2023

RAPPORTEUR : Mme Isabelle ALMONTE, Conseillère Municipale

L'article 11 de la loi 95-127 du 8 février 1995 fait obligation aux Conseils Municipaux de délibérer chaque année sur le bilan de leur politique foncière retraçant les actions entreprises par la collectivité directement ou par l'intermédiaire de ses mandataires ou partenaires, au travers d'état récapitulatifs annexés au compte administratif de l'année écoulée, énonçant les mutations immobilières réalisées sur son territoire.

La politique foncière de notre ville s'inscrit dans le cadre des politiques publiques engagées sur le territoire national qui encadrent l'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme et spécialement le renouvellement urbain, le logement notamment social et le développement des activités économiques.

Pour satisfaire les besoins fonciers en termes d'équipements de toute nature, le Plan Local d'Urbanisme détermine les orientations d'aménagement et les objectifs en termes de valorisation et de production de foncier au service du développement. Des emplacements réservés à la mixité y sont notamment localisés.

Indicateur essentiel de l'activité immobilière sur notre territoire, la veille foncière assurée au travers de la gestion des déclarations d'intention d'aliéner permet à la commune de disposer d'informations pertinentes sur les mutations qui s'effectuent sur le territoire.

Enfin, il faut rappeler que la Commune de Menton dispose d'un partenaire foncier, l'EPF-PACA, qui, aux termes des conventions, est chargé d'intervenir dans différents secteurs de la ville aux fins de mettre en place une Politique Locale de l'Habitat, en cohérence avec son PLU.

Ainsi, l'EPF PACA répond également aux objectifs recherchés dans la production de logements, notamment par la revente au profit d'organismes à vocation sociale de biens immobiliers acquis dans le cadre de la convention de maîtrise foncière pour la réalisation de programmes d'habitat mixte.

Vu la loi 95-127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les Collectivités Territoriales et certains de leurs Etablissements Publics, notamment son article 11,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240402-60-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006, concernant les opérations immobilières réalisées par les Collectivités Territoriales et certains de leurs Etablissements Publics,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 22 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 mars 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

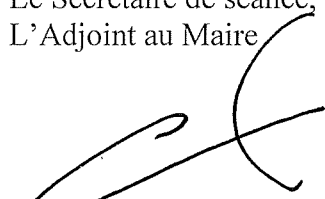
- approuver le bilan de l'opération immobilière réalisée par l'EPF PACA, explicité en exposé dans le tableau ci-annexé.
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

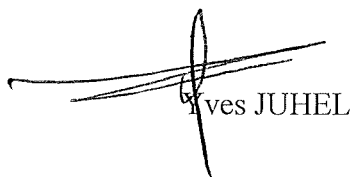
adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 61/24

***Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2023
(annexe au compte administratif)***

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 Avril 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 27 Mars 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 22h20 – Affaire n° 29) – M. Nicolas AMORETTI (à partir de 19h58 - Affaire n° 4) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Floriane CAZAL (à partir de 22h20 – Affaire n° 29)
M. Nicolas AMORETTI à M. le Maire (jusqu'à 19h58 – Affaire n° 4)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Joanna GENOVESE à Mme Marinella GIARDINA
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ
M. Anthony MALVAULT
Mme Pascale VERAN

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240402-61-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Séance du 2 Avril 2024

Délibération n° 61/24

OBJET : Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2023
(annexe au compte administratif)

RAPPORTEUR : M. Patrick CALVI, Adjoint au Maire

Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la Commune.

Au cours de l'année 2023, 5 actes de vente ont été signés dont voici le détail :

- appartement (cadastré AZ 364 et 365 / lots 3 et 8) 25, Bd du Fossan, prix de vente 310.500 € en date du 3/10/2023,
- maison (cadastré AO 359-360-363 394) Chemin des Guillons, prix de vente 490.000 € en date du 20/11/2023,
- cession droits communaux dans le bail à construction Intermarché (cadastré BS 11-24-70-71) 45 Avenue de Saint Roman, prix de vente 6.943.500 € en date du 16/11/2023,
- locaux zone d'activité économique (ZAE) cadastrés BS 95-96 Avenue Saint Roman, prix de vente 1.800.000 € en date du 16/03/2023,
- locaux zone d'activité économique (ZAE) cadastrés BS 92 Avenue Saint Roman, prix de vente 750.000 € en date du 6/03/2023.

Au cours de l'année 2023, 2 actes d'acquisition ont été signés dont voici le détail :

- bien sans maître (cadastré AP 200) Piste de la Giraude, Lieudit Monieri ouest, prix de vente 11.750 € en date du 16/02/2023,
- exercice du droit de préemption en vue de l'agrandissement des locaux de la mairie (appartement cadastré AY 63 - Lot 12) 9 rue de la Marne, prix d'acquisition 126.600 € en date du 09/01/2023.

Un tableau récapitulatif de ces actes est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme du 22 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 mars 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

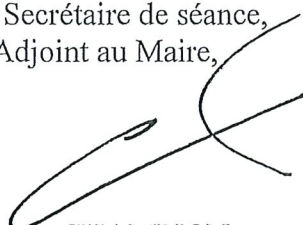
- prendre acte de ce bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2023.
- dire que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'exercice 2023.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

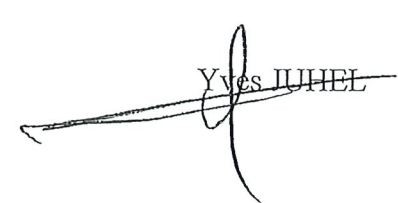
prend acte

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la Préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 62/24

***Ouverture de la concertation préalable sur le projet
de renouvellement urbain du secteur des Soeurs Munet
Définition des modalités***

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 Avril 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 27 Mars 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 22h20 – Affaire n° 29*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h58 – Affaire n° 4*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Floriane CAZAL (*à partir de 22h20 – Affaire n° 29*)
M. Nicolas AMORETTI à M. le Maire (*jusqu'à 19h58 – Affaire n° 4*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Joanna GENOVESE à Mme Marinella GIARDINA
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ
M. Anthony MALVAULT
Mme Pascale VERAN

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240402-62-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Séance du 2 Avril 2024

Délibération n° 62/24

OBJET : Ouverture de la concertation préalable sur le projet de renouvellement urbain du secteur dit des « Sœurs Munet » - Définition des modalités.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La Commune de Menton, la Communauté d'Agglomération de la Riviera française (C.A.R.F) et l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (E.P.F P.A.C.A) liés par conventions d'intervention foncière, ont entrepris une réflexion dès 2016, en vue de réaliser une opération de renouvellement urbain dans le bas du Borrigo, sur le site des Sœurs Munet (correspondant au secteur à plan masse UMc dans le plan local d'urbanisme (P.L.U) approuvé le 5 mars 2018).

Une étude a été réalisée par le Bureau d'Etudes ES-PACE accompagné par OGI BET afin de définir le projet urbain, s'assurer de sa faisabilité, définir une programmation et un bilan financier prévisionnel.

Cette étude, dont la commune a été le maître d'ouvrage, s'est déroulée en 3 phases : le diagnostic dont la restitution a eu lieu en mai 2022, la proposition des différents scénarii en juillet 2022 et la présentation du scénario retenu en octobre 2022.

Une présentation de l'étude urbaine prospective a eu lieu lors du Conseil Municipal du 20 décembre 2023 au cours de laquelle le projet, élaboré en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France, a été validé dans ses grandes lignes.

Portant sur un périmètre d'environ 2 350 m², le projet prévisionnel se décline comme suit :

- 68 logements dont 35% de logements sociaux ;
- 97 places de stationnements ;
- 385 m² de surface de plancher dédiés aux commerces en rez-de-chaussée.

Sur le plan réglementaire, le secteur à plan masse sera modifié dans le cadre de la révision du P.L.U.

Il convient désormais de lancer la concertation nécessaire à la poursuite du projet de renouvellement urbain, conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de la concertation, qui s'étalera du 15 avril au 15 juin 2024 pourraient être les suivantes :

- parution d'un avis dans la presse et son affichage en mairie prononçant l'ouverture de la concertation,

- mise en place d'un registre de concertation à l'accueil de la Mairie comportant la présente délibération et l'étude urbaine validée lors du conseil municipal du 20 décembre 2023,
- tout autre moyen jugé utile (outils numériques, bulletin municipal...) au bon déroulé de la concertation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-1 et L. 103-2,

Vu la délibération n°140/23 du 20 décembre 2023

Vu la convention d'intervention foncière en phase anticipation/impulsion en date du 13 décembre 2016,

Vu la convention d'intervention foncière en phase anticipation/réalisation en date du 23 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 22 mars 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

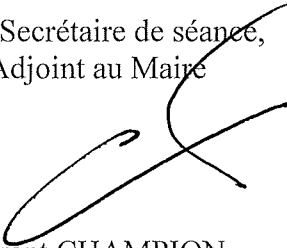
- engager, en application de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation sur le projet de renouvellement urbain portant sur le secteur des Sœurs Munet ;
- fixer les modalités de concertation comme suit : parution d'un avis dans la presse et son affichage en Mairie prononçant l'ouverture de la concertation ;
- mettre en place un registre de concertation à l'accueil de la Mairie comportant la présente délibération et l'étude urbaine validée lors du Conseil Municipal du 20 décembre 2023, et tout autre moyen jugé utile (outils numériques, bulletin municipal...) au bon déroulé de la concertation ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et pièces nécessaires à la mise en place de cette concertation.

LE CONSEIL

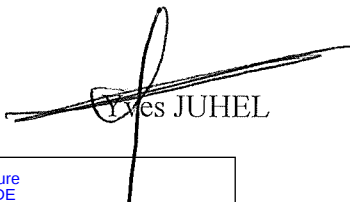
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240402-62-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 63/24

*Appel à candidature pour la gestion et la réhabilitation
des lots communaux de l'Hôtel d'Adhémar de Lantagnac
dans le cadre d'un bail de longue durée*

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 Avril 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 27 Mars 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 22h20 – Affaire n° 29*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h58 - Affaire n° 4*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Floriane CAZAL (*à partir de 22h20 – Affaire n° 29*)
M. Nicolas AMORETTI à M. le Maire (*jusqu'à 19h58 – Affaire n° 4*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Joanna GENOVESE à Mme Marinella GIARDINA
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ
M. Anthony MALVAULT
Mme Pascale VERAN

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240402-63-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Séance du 2 Avril 2024

Délibération n° 63/24

OBJET : Appel à candidature pour la gestion et la réhabilitation des lots communaux de l'Hôtel d'Adhémar de Lantagnac dans le cadre d'un bail de longue durée

RAPPORTEUR : M. Patrice NOVELLI, 1^{er} Adjoint au Maire

La Commune de Menton souhaite lancer un appel à candidature pour la réhabilitation et la gestion des lots qu'elle détient dans la copropriété dite « Hôtel d'Adhémar de Lantagnac », sise à Menton, 24 rue Saint Michel, dans le cadre d'un bail de longue durée.

Cet hôtel a été construit au XVIII^{ème} pour Jean-Balthazar de Daniel, intendant de la garnison de Monaco. Sa fille Anne-Marie Rosé de Daniel apporte le bien à la famille Adhémar de Lantagnac en épousant à Menton, le 13 octobre 1766, Pierre Antoine Alexandre d'Adhémar de Lantagnac.

En 1977, les façades, les toitures, l'escalier ainsi que les principales pièces du rez-de-chaussée et du 1^{er} niveau ont été classés « Monument Historique ».

La toiture du bâtiment principal a été entièrement refaite en 2002. Cependant, d'importants travaux sont à prévoir comme le ravalement des façades, ainsi qu'une réhabilitation totale des parties intérieures, y compris la restauration des éléments peints.

Le coût de ces travaux représente un montant important que la Commune ne peut engager. Aussi, il est proposé de faire un appel à candidature afin de trouver un preneur qui puisse préserver et mettre en valeur ce bâtiment exceptionnel du patrimoine mentonnais.

Les lots concernés sont situés au rez-de-chaussée, premier et deuxième étage du bâtiment classé « Monument Historique », ainsi que dans les locaux de l'ancien restaurant situés rue des Marins.

Les candidats devront présenter des offres comprenant le détail du projet et le plan de financement. Par la suite, une demande sera réalisée auprès du Service du Domaine afin de fixer le montant de la redevance, variable en fonction de la durée du bail et des investissements prévus. Enfin, les projets seront présentés au Conseil Municipal.

Une attention particulière sera portée aux offres respectueuses du caractère historique des lieux et favorisant le développement économique de la commune notamment par l'exercice d'une activité générant la création d'emplois permanents.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 22 mars 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 mars 2024,

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240402-63-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

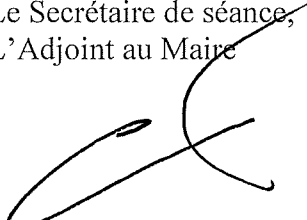
JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- décider du lancement d'un appel à candidature pour la réhabilitation et la gestion des biens communaux sis dans l'Hôtel d'Adhémar de Lantagnac dans le cadre d'un bail de longue durée.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

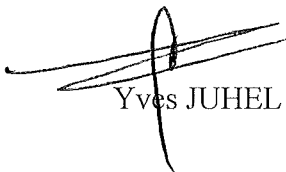
adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 64/24

***Cession d'une parcelle de terrain à détacher des parcelles communales
cadastrées section BH n° 632 et BN n° 348,
à la Société Kauffman and Broad***

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 Avril 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 27 Mars 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 22h20 – Affaire n° 29*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h58 – Affaire n° 4*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Floriane CAZAL (*à partir de 22h20 – Affaire n° 29*)
M. Nicolas AMORETTI à M. le Maire (*jusqu'à 19h58 – Affaire n° 4*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Joanna GENOVESE à Mme Marinella GIARDINA
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ
M. Anthony MALVAULT
Mme Pascale VERAN

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240402-64-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Séance du 2 Avril 2024

Délibération n° 64/24

OBJET : Cession d'une parcelle de terrain à détacher des parcelles communales cadastrées section BH n° 632 et BN n° 348

RAPPORTEUR : M. Henri SCANDOLA, Adjoint au Maire

Dans le cadre de son projet de construction, ayant fait l'objet d'un accord en date du 5 mai 2022 pour la réalisation de 2 bâtiments collectifs sur un terrain sis 24-27 val des Castagnins à Menton, la société Kauffman and Broad souhaite acquérir un terrain communal.

Il s'agit précisément d'une emprise de 37 m², à détacher des parcelles communales cadastrées section BH n° 632 et BN n° 348, qui pourrait être cédée au prix de 80.000 €.

En cas d'accord, les frais liés à cette cession seraient à la charge de la société. Par ailleurs, une des conditions de la vente serait la réalisation du soutènement nécessaire pour tenir la voie supérieure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de France Domaine n° 2023-06083-37246,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 22 mars 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 mars 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- décider de céder à la société Kauffman and Broad une emprise de 37 m² à détacher des parcelles communales cadastrées section BH n° 632 et BN n° 348, au prix de 80.000 €.
- dire que tous les frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur, y compris la réalisation du soutènement.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents et nécessaires à cette cession.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves HUEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240402-64-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 65/24

***Constatation de la désaffectation d'un bien communal Parc Saint-Michel,
dépendant de la parcelle cadastrée section AZ n° 421 et déclassement
du domaine public communal - Retrait de la délibération n° 23/23
relative à la cession d'un terrain à Mme Chalvidan***

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 Avril 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 27 Mars 2024, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 22h20 – Affaire n° 29*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h58 - Affaire n° 4*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Floriane CAZAL (*à partir de 22h20 – Affaire n° 29*)
M. Nicolas AMORETTI à M. le Maire (*jusqu'à 19h58 – Affaire n° 4*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Joanna GENOVESE à Mme Marinella GIARDINA
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ
M. Anthony MALVAULT
Mme Pascale VERAN

M. Florent CHAMPION a été nommé **secrétaire de séance.**

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240402-65-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Date d'affichage :

Séance du 2 Avril 2024

Délibération n° 65/24

OBJET : Retrait de la délibération n° 23/23 - Constatation de la désaffectation d'un bien communal, dépendant de la parcelle cadastrée section AZ n° 421 et déclassement du domaine public communal.

RAPPORTEUR : M. Henri SCANDOLA, Adjoint au Maire

La Commune de Menton a été sollicitée par un administré qui souhaite acquérir une emprise communale située sentier du Parc Saint Michel.

Il s'agit précisément d'un terrain de 214 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AZ n° 421, issue de la division de la parcelle AZ n°2, tel que matérialisé sur le plan annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal a décidé, lors de sa séance du 27 juin 2023, de céder ce terrain (délibération n° 23/23).

Toutefois, l'analyse des actes par le notaire a fait apparaître que, bien que ce terrain soit cadastré, pour partie grillagé et ne fasse pas l'objet d'une affectation pour l'intérêt public, il fait partie du domaine public inaliénable ; l'acquisition ayant été réalisée par voie de préemption pour un projet d'aménagement public.

Avant de pouvoir céder ce bien, il convient donc de procéder au retrait de la délibération n°23/23 puis de constater sa désaffectation matérielle. A cet effet, il est précisé que celui-ci n'a fait l'objet ni d'un aménagement spécial, ni d'un usage direct du public. Depuis de nombreuses années, une partie du bien est clôturée et l'autre partie est inaccessible compte tenu de sa configuration.

Ces éléments permettent de conclure que le bien est déjà matériellement désaffecté. Le Conseil Municipal peut ainsi décider de le déclasser du domaine public communal et l'intégrer au domaine privé communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1,
Vu la délibération n° 23/23 en date du 27 juin 2023

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 22 mars 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 mars 2024,

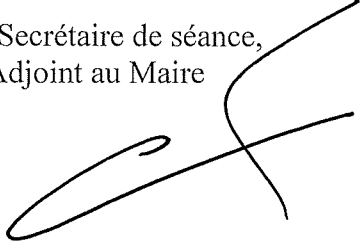
JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- décider de procéder au retrait de la délibération n°23/23.
- constater la désaffectation matérielle d'un terrain communal de 214 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AZ n°421.
- décider de déclasser ledit terrain du domaine public communal et l'intégrer au domaine privé communal.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

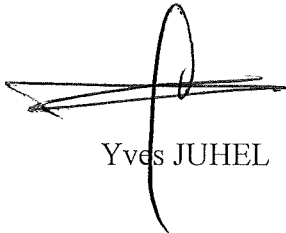
adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 66/24

***Constatation de la désaffectation d'un bien communal "La Casetta", Rue Ferdinand Bac,
dépendant de la parcelle cadastrée section AR n° 171
et déclassement du domaine public communal - Retrait de la délibération n° 83/23
relative à la cession d'un terrain à M. Llense***

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 Avril 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 27 Mars 2024, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 22h20 – Affaire n° 29*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h58 - Affaire n° 4*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Floriane CAZAL (*à partir de 22h20 – Affaire n° 29*)
M. Nicolas AMORETTI à M. le Maire (*jusqu'à 19h58 – Affaire n° 4*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Joanna GENOVESE à Mme Marinella GIARDINA
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ
M. Anthony MALVAULT
Mme Pascale VERAN

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240402-66-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Date d'affichage :

Séance du 2 Avril 2024

Délibération n° 66/32

OBJET : Retrait de la délibération n°83/23 - Constatation de la désaffectation d'un terrain communal, dépendant de la parcelle cadastrée section AR n° 171, et déclassement du domaine public communal.

RAPPORTEUR : M. Henri SCANDOLA, Adjoint au Maire

La Commune de Menton a été sollicitée par un administré qui souhaite acquérir une emprise communale, située rue Ferdinand Bac.

Il s'agit précisément d'un terrain de 96,50 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AR n°171, tel que matérialisé sur le plan annexé à la présente délibération.

Par délibération n°83/23 en date du 27 juin 2023, le conseil municipal a acté cette cession.

Toutefois, l'analyse des actes par le notaire a fait apparaître que, bien que ce terrain soit cadastré et grillagé et ne fasse pas l'objet d'une affectation pour l'intérêt public, il fait partie du domaine public inaliénable ; l'acquisition ayant été réalisée par voie d'expropriation dans les années 50 pour l'installation des pépinières municipales (propriété La Casetta).

Avant de pouvoir céder ce bien, il convient donc de procéder au retrait de la délibération n°83/23 puis constater sa désaffectation matérielle. A cet effet, il est précisé que celui-ci n'a fait l'objet ni d'un aménagement spécial, ni d'un usage direct du public. Depuis de nombreuses années, le bien est loué au propriétaire voisin, intéressé par son acquisition.

Ces éléments permettent de conclure que le bien est déjà matériellement désaffecté. Le Conseil Municipal peut ainsi décider de le déclasser du domaine public communal et l'intégrer au domaine privé communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1,
Vu la délibération n° 83/23 en date du 27 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 22 mars 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 mars 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- décider de procéder au retrait de la délibération n°83/23.
- constater la désaffectation matérielle du terrain communal de 96,50 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AR n°171

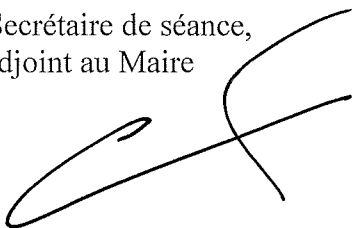
Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240402-66-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

- décider de déclasser ledit terrain du domaine public communal et l'intégrer au domaine privé communal.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

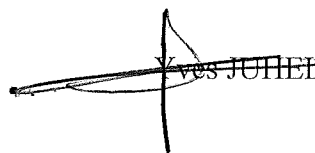
adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 67/24

Compte-rendu des Décisions Municipales n° 65/24 à 131/24

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 Avril 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 27 Mars 2024, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 22h20 – Affaire n° 29*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h58 - Affaire n° 4*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à Mme Floriane CAZAL (*à partir de 22h20 – Affaire n° 29*)
M. Nicolas AMORETTI à M. le Maire (*jusqu'à 19h58 – Affaire n° 4*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Joanna GENOVESE à Mme Marinella GIARDINA
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
M. Michel FEVRIER à M. Hervé VIALONGA
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ
M. Anthony MALVAULT
Mme Pascale VERAN

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20240402-67-DE Date de télétransmission : 05/04/2024 Date de réception préfecture : 05/04/2024

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240402-67-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Séance du 2 Avril 2024

Délibération n° 67/24

OBJET : Décisions prises en application du Code Général des Collectivités Territoriales

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous donne lecture des décisions que j'ai été amené à prendre depuis la séance du Conseil Municipal du 20 février 2024 en application de l'article L 2122.22.

N°65/24 Annulé (erreur matérielle).

N°66/24 Marché conclu avec la Société HILTI France pour l'acquisition de machines-outils et accessoires, pour un montant maximum de 24.000 € TTC.

N°67/24 Marché conclu avec la Société AGORA MOBILIER URBAIN pour l'acquisition de barrières type Arcade à sceller, pour un montant minimum de 3.000 € HT et maximum de 105.000 € HT.

N°68/24 Marché conclu avec la Société CASALINDA pour l'acquisition de produits consommables pour les sanitaires publics, pour un montant maximum de 30.000 € TTC.

N°69/24 Marché conclu avec la Société STANDY MERCURA SAS pour l'acquisition d'un cinémomètre Laser Truspeed pour la Police Municipale, pour un montant de 5.863,20 € TTC.

N°70/24 Marché conclu avec la Société ABECEDAIRE ENCADREMENT pour l'achat de cadres pour exposer les œuvres de la réserve du Palais de Carnolès, pour un montant de 10.000 € TTC.

N°71/24 Marché conclu avec la Société LIBRAIRIE DE LA PRESSE pour l'achat de livres pour la Bibliothèque Municipale l'Odyssée, pour un montant de 10.000 € HT.

N°72/24 Marché conclu avec la Société HOROQUARTZ pour la formation des Chefs de Service au logiciel Horoquartz, pour un montant de 5.280,00 € TTC.

N°73/24 Marché conclu avec M. Gilles ESPIC, graphiste, pour la création de supports graphiques des expositions annuelles au Musée Jean Cocteau, pour un montant de 10.000 € TTC.

N°74/24 Marché conclu avec la Société DOS HERMANAS pour la restauration du groupe d'enfants et d'encadrants lors des mercredis ski à Isola 2000, pour un montant de 5.000,00 € HT.

N°75/24 Marché conclu avec la Société POMPES FUNEBRES FAUSTINI pour les exhumations des concessions des cimetières Parc du Souvenir, Trabuquet, Vieux Château et Vieux Monti arrivées à échéance et non renouvelées, pour un montant minimum de 10.000 € et maximum de 55.000 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240402-67-DE
Des décisions du Conseil Municipal
Date de réception en préfecture : 05/04/2024

- N°76/24** Marché conclu avec les Sociétés LYRECO France (Lot 1 : Fournitures de bureau) et PAPETERIE DU DAUPHINE (Lot 2 : Fournitures de papeterie), pour un montant minimum de 5.000 € et maximum de 26.000 € HT, pour le lot 1 et de 5.000 € minimum et maximum de 27.000 € HT, pour le lot 2.
- N°77/24** Marché conclu avec la Société BECHTLE COMSOFT pour le renouvellement annuel des licences ADOBE, pour un montant de 12.291,89 € TTC.
- N°78/24** Marché conclu avec la Société RED-IT/SAM MONACO DIGITAL INFORMATIQUE pour l'acquisition de licences Microsoft 365 Business et de licences Teams pour la Ville de Menton, pour un montant de 7.965,00 € TTC.
- N°79/24** Marché conclu avec la Société ARROSAGE & PAYSAGE pour la mise en place de l'arrosage automatique sur site de production à la Serre Municipale – 2^{ème} phase, pour un montant de 37.458,00 € TTC.
- N°80/24** Marché conclu avec la Société BUREAU VERITAS pour une mission de coordination de sécurité et de la protection de la santé (CSPS) de niveau II de requalification du Quai Bonaparte – Aménagement des espaces publics depuis le giratoire du Bastion jusqu'au Square Victoria, pour un montant de 4.662,00 € TTC.
- N°81/24** Marché conclu avec la Société REGENCY GROUP INC, pour l'organisation de cérémonies de confirmation de mariages japonais, pour un montant de 500 € TTC, la cérémonie.
- N°82/24** Marché conclu avec la Société BUREAU VERITAS pour une mission de contrôle technique dans le cadre de la requalification du Quai Bonaparte – Aménagement des espaces publics depuis le giratoire du Bastion jusqu'au Square Victoria, pour un montant de 21.900,00 € TTC.
- N°83/24** Modification de la régie de recettes pour l'encaissement à la Salle des Mariages « Jean Cocteau » des droits d'entrée et du produit de la vente des articles, et sous-régie indépendant de la régie de recettes pour l'encaissement au Musée Jean Cocteau Régie de recettes n° 215.
- N°84/24** Marché conclu avec M. Gilles ESPIC, graphiste indépendant, pour la création de supports graphiques des expositions à la Galerie du Palais de l'Europe, pour un montant de 4.000 € TTC.
- N°85/25** Projet immeuble FORTY – Transfert du Poste de Police Municipale et création d'un Centre d'Hypervision en lieu et place du Centre de Protection Urbaine.
Changement de raison sociale de la Société SAS Groupe TAA en SAS SOGITEC-TAA – Lot 10 : CVC Plomberie
- N°86/24** Marché conclu avec divers prestataires pour l'organisation d'activités de loisirs, sportives et culturelles, pour les 3/17 ans durant les vacances scolaires et les mercredis jusqu'au 31 décembre 2024, pour un montant minimum de 10.000 € HT et maximum de 25.000 € HT.
- N°87/24** Marché conclu la Société HATIS pour l'acquisition de crédits pour l'envoi de lettres, pour un montant de 12.000 € TTC.
- N°88/24** Marché conclu avec Mme Florence DELNEF pour la restauration de 13 affiches de la collection du Musée Jean Cocteau, pour un montant de 8.436,62 € TTC.
- N°89/24** Marché conclu avec l'Entreprise SNADEC ENVIRONNEMENT pour le désamiantage de l'ancienne salle de billard du Palais de l'Europe, pour un montant de 25.980,00 € TTC.

- N°105/24** Incendie bâtiment éclairage public – 22 mai 2022 – Acceptation de la 3^{ème} indemnité, d'un montant de 16.041,22 € TTC.
- N°106/24** Marché conclu avec la SELARL MARAS BILLARD AVOCATS pour consultation et assistance juridique - Acte de cession propriété « Mer et Monts » - Autorisation d'ester en justice.
- N°107/24** Marché conclu avec le Cabinet MSELLATI BARBARO pour consultation et assistance juridique – Requête introductive d'instance introduite par MM DROUET et MASLIAH - Autorisation d'ester en justice.
- N°108/24** Marché conclu avec le Cabinet MSELLATI BARBARO pour consultation et assistance juridique – Requête introduite par Mme PAHOMI, épouse RADU - Autorisation d'ester en justice.
- N°109/24** Marché conclu avec le Cabinet MSELLATI BARBARO pour consultation et assistance juridique – Audience correctionnelle Dossier SCI CHICO et RAMON - Autorisation d'ester en justice.
- N°110/24** Marché conclu avec le Cabinet MSELLATI BARBARO pour procédure de révision judiciaire du legs de l'Hôtel Richelieu - Autorisation d'ester en justice.
- N°111/24** Renouvellement de mise à disposition de personnel de la Ville de Menton auprès de la CARF pour le service des Archives pour une durée de 3 mois.
- N°112/24** Mise à disposition de personnel de la Ville de Menton auprès de la CARF pour l'instruction des dossiers d'urbanisme du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2024.
- N°113/24** Equipement du Centre de Supervision Urbain (CSU), d'un montant de 235.000,00 € HT Demande de subvention auprès de l'Etat FIPD 50% du montant total, soit 117.500,00 € et de la Région Sud 21,28%, du montant total, soit 50.000,00 € pour l'équipement du Centre de Supervision Urbain (CSU).
- N°114/24** Acquisition de deux motos pour la Police Municipale, pour un montant de 26.731,20 € HT - Demande de subvention auprès de la Région 50 % du montant total, soit 13.365,60 € HT.
- N°115/24** Acquisition de 15 gilets pare-balles et accessoires, pour un montant de 6.690,90 € HT Demande de subvention auprès de l'Etat (FIPD) 50 %, du montant total, soit 3.330,45 € HT et de la Région Sud 30 % du montant total, soit 1.998,27 € HT.
- N°116/24** Marché conclu avec la FNAC MONACO, pour un montant de 4.700 € TTC et avec la SDC MENTONNAISE EXPLOITATION SALIBA, pour un montant de 2.700 € TTC, pour l'achat de livres pour la Bibliothèque Municipale « Odyssée » (Romans, BD, documentaires, beaux livres sur la région et CD).
- N°117/24** Marché conclu avec la Société ALFA BD, pour un montant de 1.700 € TTC, la Librairie ESCLAPEZ, pour un montant de 2.700 € TTC et LIRABELLE, pour un montant de 1.700 € TTC, pour l'achat de livres pour la Bibliothèque Municipale « Odyssée » (Romans, BD, Mangas, albums Kamishibai et documentaires jeunesse).
- N°118/24** Marché conclu avec M. Jean-Michel GOUPILLOU – Librairie « Les Mandarins », pour l'achat de documentaires, pour un montant de 2.700 € TTC, pour les colloques de Menton et événements nécessitant le concours d'une librairie participante.
- N°119/24** Marché conclu avec la Société BAX PRO France pour l'achat de produits pour l'entretien de l'eau du bassin de la piscine Alex Jany, pour un montant de 5.400 € TTC.

- N°90/24** Convention d'occupation précaire et révocable « Villa Saint-Romain », 57 Route de Sospel, à Mme Audrène ASQUOËT, pour une redevance mensuelle de 600 €.
- N°91/24** Marché conclu avec le Bureau d'Etudes SARL ES-PACE pour l'étude urbaine relative à la requalification du boulevard du Borrigo, pour un montant de 14.280,00 € TTC (des perspectives peuvent être prévues en sus au prix de 1.800 € TTC, l'unité).
- N°92/24** Revalorisation des redevances relatives à l'utilisation de la salle des Mariages « Jean Cocteau » de l'Hôtel de Ville pour diverses manifestations – régie de recettes n° 201 (tarif journée : 500 € - forfait 10 mariages : 3.500 €)
- N°93/24** Mise à disposition de l'Office de Tourisme de la Ville de Menton d'espaces du Casino Municipal, à titre gratuit, dans le cadre de la Fête du Citron.
- N°94/24** Marché conclu avec la Société ASO DIAG concernant la réalisation de diagnostics obligatoires des logements du parc locatif de la Ville, pour un montant de 10.000 € TTC.
- N°95/24** Marché conclu avec M. Dominique PAOLINI pour l'entretien de la sculpture ludique Fig Tree, pour 1 an à partir de mars 2024 (renouvelable 3 fois 1 an), pour un montant de 4.960,80 € TTC (annuel).
- N°96/24** Marché conclu avec la Société LAB EVENT pour l'acquisition d'un module spécifique pour le Palais de l'Europe permettant la gestion des événements et réservations de salles, pour un montant de 4.392,00 € TTC.
- N°97/24** Marché conclu avec la Société Civile MARCEL pour une formation « heures supplémentaires de leçons de conduite » (9 heures), pour un agent de la Police Municipale, pour un montant de 500 € TTC.
- N°98/24** Marché conclu avec la Société ORFEO VEOLIA EAU, pour le remplacement du système de vidange du bassin du Careï avant remise en eau, pour un montant de 7.194,96 € TTC.
- N°99/24** Marché conclu avec la Société KOESIO CORPORATE IT Entreprise pour le renouvellement de licences Sophos pare-feu « anti-intrusion », pour un montant de 5.604,88 € TTC.
- N°100/24** Renouvellement de cotisations à divers organismes, pour un montant annuel de 11.881,93 € TTC – Exercice 2024.
- N°101/24** Acquisition de 30 caméras piétons, pour un montant de 35.171,00 € HT – Demande de subvention auprès de l'Etat FIPD, d'un montant de 6.000 € HT pour 30 caméras et de la Région, 50 % du montant total, soit 17.585,50 € HT.
- N°102/24** Acquisition de terminaux portatifs radio, pour un montant de 11.613,00 € HT – Demande de subvention auprès de la Région, 50 % du montant total, soit 5.806,50 € TTC.
- N°103/24** Acquisition et installation de 11 caméras de vidéo-protection, pour un montant de 297.698,01 € HT – Demande de subvention auprès de l'Etat, 50 % du montant total, soit 148.849,01 € HT et de la Région, 30 % du montant total, soit 89.309,40 € HT.
- N°104/24** Signature du contrat entre la Ville de Menton et Mme Claude COMO pour la production d'une exposition « Claude COMO, Sweet symphony », qui aura lieu à la Galerie des Musées au Palais de l'Europe du 1^{er} juin au 21 septembre 2024, pour un montant de 12.000 € TTC.

- N°120/24 Marché conclu avec les JARDINS BOTANQUES DE FRANCE ET DES PAYS FRANCOPHONES pour la participation d'un agent au colloque « Journées Techniques de l'Education », pour un montant de 150 € TTC.
- N°121/24 Marché conclu avec la Société SMADEC pour la mise à disposition de sanitaires autonomes durant la période estivale, pour un montant de 11.703,84 € TTC.
- N°122/24 Acceptation de l'indemnité, d'un montant de 1.184,57 € TTC - Mobilier urbain endommagé 25 avenue de Verdun – M. Jean-Louis ALLIA.
- N°123/24 Actualisation des tarifs d'utilisation des installations sportives municipales du 1^{er} avril et du 1^{er} septembre 2024.
- N°124/24 Marché de maîtrise d'œuvre conclu avec MADELENAT ARCHITECTURE, BUREAU D'ETUDE BERNARD LEGAL et CINFORA en vue de la restauration de Chapelle de la Madone, pour un montant de 192.720,00 € TTC.
- N°125/24 Marché conclu avec l'Organisme « CONSEIL EN SECURITE INCENDIE » pour la formation « Sécurité incendie et manipulation des extincteurs », pour un montant de 5.000,00 € TTC (150 agents).
- N°126 /24 Marché conclu avec la Société RIVIERALU pour l'entretien, la réparation et les aménagements des bâtiments communaux – Modification n° 1 du contrat : prolongation de la durée du marché (6 mois maximum).
- N°127/24 Marché conclu avec la Société ACRI-IN pour la révision de l'ensemble des profils des eaux de baignade pour les 7 plages publiques, pour un montant de 21.540,00 € TTC.
- N°128/24 Modification et création des droits et tarifs préférentiels « Menton Ma Ville ».
- N°129/24 Création de nouveaux secteurs règlementés de type zone bleue (Careï, Borrigo et Garavan), à compter du 1^{er} juin 2024.
- N°130/24 Stationnement payant : Extension des zones payantes, à compter du 1^{er} juin 2024.
- N°131/24 Création de trois tarifs d'occupation du domaine public concernant le droit de stationnement dans les zones règlementées de type zone bleue, à compter du 19 mars 2024.

**CONSEIL,
après en avoir délibéré,**

prend acte

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Florent CHAMPION


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240402-67-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240402-67-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024